

TRIMESTRIEL

n34

mars 2011

3 EUROS

JOURNAL D'INFORMATION ET DE DEBAT DU PLATEAU DE MILLEVACHES



La réforme territoriale

Une modification profonde de l'organisation territoriale



Débat sur la forêt

De la fermeture à l'enfermement



Trop d'éclairage nuit !

Les méfaits de la pollution lumineuse

SNDI

IMBROGLIO
POLITICIEN
NOUS
SIPHONNERA



Réforme territoriale : la casse continue !

Re-plouf dans le bénitier ! Ostensions, suite et fin, espérons... Bref rappel des faits.

En date du 24 décembre 2009, Le tribunal administratif de Limoges a condamné la région, le département et des communes de la Haute Vienne à récupérer le montant des subventions indûment versées aux diverses associations et confréries créées pour les ostensions 2009.

"Considérant qu'aux termes de l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat : "La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte. Qu'en conséquence, à partir du 1^{er} janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'Etat, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes (...)" ; qu'il résulte de cette disposition que des collectivités publiques ne peuvent légalement accorder des subventions à des personnes qui ont des activités culturelles..."

La délibération de la commission permanente du conseil général de la Haute-Vienne du 9 mars 2009 est annulée. Les communes du Dorat et de Nexon reverseront au département de la Haute-Vienne, dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent jugement, les sommes perçues en application de la délibération du 9 mars 2009."

En mars 2010, pour contester ce jugement, des requêtes avaient été introduites devant la Cour d'administrative d'Appel de Bordeaux (CAA) par le Conseil régional, la commune du Dorat, des confréries et comités ostensionnaires ainsi que par l'association Développement et Culture. Toutes ces requêtes se prononçaient pour l'annulation du jugement du tribunal administratif pris en première instance et pour la condamnation des requérants à payer de fortes sommes. Contradictoirement, les libres penseurs et laïques avaient quant à eux adressé des mémoires à la CAA pour que ce jugement soit confirmé en deuxième instance.

Rappelons également que la région Limousin avait en août 2010 déposé une requête posant une "question prioritaire de constitutionnalité" (QPC) afin que soit jugé anticonstitutionnel l'article 2 de la loi de 1905. Suites aux différentes mobilisations et initiatives de la Libre Pensée et des laïques, le 1^{er} octobre, M. Denanot, président de la région Limousin, avait retiré cette question."

4 janvier 2010 : La cour administrative d'appel de Bordeaux vient de confirmer le jugement du tribunal de Limoges qui avait annulé les subventions accordées par le Conseil général et le Conseil régional pour l'organisation des ostensions.

La décision est conforme aux conclusions du rapporteur public.

André Nys

Article 35 de la constitution de 1793 : "Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs".



Démocratie ? Vous rigolez, il ya belle lurette qu'elle n'existe plus ! Vous croyez que votre vote change la société ? Vous ne gérez que la face visible de l'iceberg ! Et encore ! Nous sommes en pleine ploutocratie !

face au népotisme ploutocrate quoi faire ?



L'indignation ne suffit plus, ni les "réunionites aigues", une des solutions est la désobéissance civile.

Aucun régime n'est parfaitement démocratique. On sait bien que des décisions, prises par des élus dans des formes apparemment légales, résultent en fait de jeux d'influences occultes qui n'ont rien à voir avec l'intérêt général... Des citoyens, par des actes de désobéissance civile, estiment de leur devoir de faire une sorte d'appel à l'opinion publique, sans attendre les prochaines élections, la désobéissance civile est un moyen visant à susciter un débat public sur une question grave et urgente.

Ouais, et les pistes sont nombreuses !



arracher les plants transgéniques;
dénoncer la numérisation du contrôle social;
lutter contre les transports de déchets nucléaires;
occuper les logements vides (et il y en a sur le plateau !) pour alerter l'opinion,
taguer les pubs,
abriter et protéger les sans-papiers !
etc, etc

allez venez boire un petit coup ça vous remettra !

m.bernard

Interdisez Pellicule Nuisible Superflue !

Une abonnée nous écrit : "Chers amis, pourquoi insérer notre journal dans ce "cellophane", ou je-ne-sais quelle matière non utile pour allumer le feu ? Allez-vous me répondre comme La Montagne ou comme le Conseil Général pour leur magazine : "Le contrat a été signé pour 3 ans" ? Je ne peux croire être la seule à m'irriter et m'étonner..."

Effectivement cette lectrice n'est pas la seule à nous poser cette question récurrente concernant le plastique d'emballage de nos envois. Nous avons interrogé notre imprimeur (Rivet à Limoges) qui nous dit que la mise sous film est une exigence de la Poste. Pour expédier sous bande papier avec les coordonnées, notre tirage devrait être entre 60 000 et 70 000 exemplaires... C'est pas demain la veille ! Il nous précise également que le plastique utilisé est "photodégradable" ou biodégradable, l'action du soleil initiant une réaction chimique qui mène à la destruction du plastique. Si des lecteurs ont des informations différentes, ils peuvent nous les faire parvenir. En attendant, IPNS sera encore "cellophané"...

Précision

Le texte intitulé "Hortefeux au lac" qui racontait dans notre dernier numéro, page 5, la manifestation organisée à l'occasion de la venue de Brice Hortefeux à Meymac, était extrait du *Communard*, feuille née sur le Plateau dans le sillage du mouvement social de la fin de l'année dernière. On peut trouver ce journal en partie sur le site : <http://monplateau.pagesperso-orange.fr/communard/communard.html>

Contact pour le Communard
lecommunard@riseup.net

Envie d'écrire dans IPNS ?

Pas de problème ! Le journal est ouvert à toutes les propositions. Envoyez vos textes ou vos propositions au comité de rédaction qui se réunit tous les 3èmes mercredis du mois. Pour le prochain numéro (n°35) qui sortira le 15 juin, il faut les faire parvenir au plus tard le mardi 17 mai à :

contact@journal-ipns.org

L'abonnement est la meilleure solution pour soutenir IPNS et être sûr de bien recevoir tous les numéros !

IPNS ne vit que par ses lecteurs et compte donc sur eux ! Votre abonnement est indispensable à l'existence du journal !

Tous les anciens numéros sont consultables sur notre site : <http://journal-ipns.org>

Vous pouvez contacter IPNS en écrivant à l'adresse mail suivante : contact@journal-ipns.org

IPNS

Trimestriel édité par l'association IPNS.

Clin d'oeil à "l'imprimé par nos soins" que connaissent les associations, notre titre décline différemment ses initiales dans chaque numéro.

Directeur de publication : Michel Lulek
23340 Faux la Montagne

Mise en page graphique, illustrations : Michel Bernard et Philippe Gady

Imprimerie : Rivet Presse Edition

Imprimerie labellisée Imprim'vert.

Commission paritaire : 1012 G 81797 - ISSN : 1635-0278

site : <http://journal-ipns.org>

IPNS - Je m'abonne !

Nom : Prénom :

Adresse :

Courriel :

Abonnement pour 1 an (4 numéros), ordinaire 12 € , de soutien 15 € ou +

Abonnement pour 2 ans (8 numéros), ordinaire 24 € , de soutien 30 € ou +

BON à retourner à : IPNS - 23340 - FAUX LA MONTAGNE

Quartier Rouge

Ancienne salariée d'Appelboom (à La Pommerie, sur la commune de St Sétiers en Corrèze), Pomme Boucher est aujourd'hui investie dans Quartier Rouge. Elle nous présente les projets et les réalisations de cette association culturelle de Felletin.

IPNS : Comment est née l'association Quartier Rouge et quelle est sa vocation ?

Pomme Boucher : L'association Quartier Rouge a été fondée en 2006 par une dizaine de personnes actives sur le secteur de Felletin et travaillant pour la plupart autour du quartier de la gare. Nous nous sommes tous retrouvés autour du désir et du besoin de fédérer des énergies, de porter une action culturelle et artistique en prise avec notre environnement et notre quotidien. Nous étions et nous sommes toujours convaincus que l'art et la culture sont indispensables et nécessaires, qu'ils appartiennent à tous et à chacun. Ce n'est pas un programme, c'est une évidence.

La vocation de Quartier Rouge est donc d'accompagner et de développer des projets à même de faire émerger une réflexion, des échanges et des pratiques pour que chacun devienne acteur et non pas simplement consommateur culturel. Nous envisageons cela à travers l'expérimentation plutôt que l'institutionnalisation et en soutenant les pratiques artistiques contemporaines émergentes.

IPNS : Quelle est la spécificité de Quartier Rouge par rapport aux autres associations culturelles du Plateau (La Pommerie, Emile a une vache, PaysSage...) ?

PB : La première spécificité de Quartier Rouge est d'être implantée à Felletin, c'est important, je crois que l'environnement au sens large détermine pas mal de choses et que les actions de chacune des associations sont très liées à leur contexte spécifique. Felletin se situe aux portes du Plateau et du PNR et à 10 km d'Aubusson. Nous sommes dans une réalité intermédiaire géographiquement mais aussi culturellement. Sinon, nous nous intéressons de manière générale aux pratiques émergentes et/ou peu représentées sur le territoire et plus particulièrement aux arts visuels et plastiques sans pour autant nous limiter à ce champ.



IPNS : Depuis votre création, en 2006, quelles actions ou événements avez-vous organisés ?

PB : Quartier Rouge a mis en place plusieurs projets avec des axes différents. Nous avons commencé au début par inviter de jeunes artistes en soutenant la diffusion de leurs œuvres, mais aussi en leur permettant de travailler en résidence. Nous avons organisé deux expositions photographiques, quelques projections de films et soutenu des projets extérieurs comme La Boucherie

Ephémère (galerie éphémère du collectif Krüte) cet hiver.

Rapidement nous avons surtout développé des projets en production et coproduction. Il y a eu le projet "Source" d'Olga Kisseleva avec La Pommerie réalisé à Pixel Point - Felletin (atelier tapisserie d'art numérique), celui de Johanna Fournier, une sculpture pour l'espace public à Epinay-Sous-Sénart en 2010, et les Marches Sonores [Eau] 1 et 2 de Pierre Redon et Edmond Carrère à Faux-la-Montagne et Felletin en 2008, une création sonore, documentaire et cartographique.

Le 18 septembre 2010, nous avons également organisé un événement porteur et fédérateur des initiatives réunies autour du quartier de la gare de Felletin à l'occasion des Journées du patrimoine. Au cœur de cet événement, la nouvelle collaboration avec le Mur de la Mort. Cette ancienne attraction foraine, inscrite aux Monuments Historiques, a influencé l'ensemble de la programmation et permis de présenter une étape de création autour de leur spectacle moto. Au programme de ces deux journées : concerts, spectacle moto, théâtre d'objets, projections, portes ouvertes et sérigraphie.



IPNS : Quartier Rouge a commencé en louant le bâtiment de la gare de Felletin. Aujourd'hui, il y a un nouveau projet pour la gare que la communauté de communes devrait acquérir. En quoi consiste ce projet ?

PB : Quartier Rouge est en quelque sorte né de la gare, de ce quartier, dont il porte le nom : le quartier de la maison rouge. Nous avons effectivement loué entre 2007 et 2009 la partie haute du bâtiment voyageur de la gare SNCF. Le bâtiment a connu plusieurs dégradations et nous n'avons pas pu continuer à l'occuper plus longtemps, mais dès le départ nous avons eu envie de faire quelque chose de ce quartier qui est encore aujourd'hui en friche. Aujourd'hui, la Communauté de communes Aubusson-Felletin s'est portée acquéreur des bâtiments et il y a en fait deux projets qui se sont définis de



manière complémentaire sur le site de la gare. Le premier est porté par Quartier Rouge donc, et il concerne le bâtiment dit de la Petite Vitesse qui est l'ancien hangar de marchandises. Parallèlement et en concertation, un second projet est porté sur le bâtiment dit voyageur de la gare. Il s'agit d'un bar/restaurant avec un objectif d'ouverture culturelle et sociale important. Ce projet est porté par 4 personnes. Quartier Rouge participe aux réflexions puisqu'il s'agit bien

plus de 10 membres actifs. Jusqu'au mois de janvier dernier, j'étais en emploi associatif partagé et donc en mise à disposition par Appelboom à Quartier Rouge au titre de chargée de production. Aujourd'hui, Quartier Rouge a beaucoup de projets et Appelboom aussi, il était impossible de continuer à ce rythme et avec ces responsabilités. L'objectif du moment est donc de créer un premier emploi, voire ensuite un second à mi-temps, cela devient absolument nécessaire pour maintenir et développer les projets. Nous cherchons également à développer des missions ou des prestations de conseil ou de médiation pour le secteur public ou privé.

IPNS : Quels sont les prochains événements prévus ?

PB : Il n'y a pas que des événements puisque nous menons aussi plusieurs projets de production ce qui nécessite un travail à plus long terme et peut-être moins visible dans l'immédiat, mais le premier rendez-vous cette année est une projection du film Ivory Tower d'Adam Traynor au Cinéma Le Colbert à Aubusson. Cette projection aura lieu le vendredi 25 mars à 20H45.

Il y aura également un atelier de sérigraphie proposé aux jeunes au début de l'été à Felletin et la participation les 22 et 23 juillet à l'événement Ligne(s) de partage sur le PNR avec la proposition vidéo et son de Tessa Joosse, une jeune artiste hollandaise sortie l'année dernière du Fresnoy (Studio national des arts contemporains).

Enfin, il y a les Marches Sonores. Beaucoup de gens ignorent encore ces deux propositions de Pierre Redon et c'est dommage, elles sont à disposition toute l'année à l'Auberge de la Feuillade pour Faux-la-Montagne et à l'Office de tourisme pour Felletin. Elles proposent sur un parcours de 3 heures environ avec un baladeur Mp3, une expérience sensible du paysage et du territoire.

Contact : Quartier Rouge, rue des Ateliers, 23 500 Felletin.
info@quartierrouge.org / www.quartierrouge.org

Propos recueillis par
Emmanuelle Mayer

Trop d'éclairage nuit !

Dans son numéro d'automne 2010 "Sortir du nucléaire" nous propose un article de Véronique Clérin, éco-conseillère en éclairage communal doux. Nous en re prenons l'essentiel avec quelques chiffres relevés sur diverses communes du plateau.

Que faire avec l'électricité produite la nuit par les centrales nucléaires ? De la pollution lumineuse.

La pollution lumineuse, c'est la dégradation de l'environnement causée par l'excès d'éclairage artificiel visible en extérieur. Cette pollution est due à l'éclairage public inutile, au sur-éclairage, au mauvais matériel, aux durées d'éclairage trop longues...

L'éclairage public représente 5,6 milliards de kWh/an en France. La consommation par an et par habitant est passée de 70 kWh en 1990 à 92 kWh en 2005. Pourtant, les lampes sont de plus en plus efficaces, la consommation aurait donc dû baisser. Mais le nombre de "points lumineux" a augmenté de 30 % en dix ans. Et ces chiffres ne tiennent pas compte des éclairages commerciaux, des publicités lumineuses et des parkings vides éclairés toute la nuit... En Allemagne, la consommation pour l'éclairage public est de 43 kWh/an/habitant. Soit moins de la moitié !



Consommation pour l'éclairage public en kWh/habitant. Cette carte illustre la moindre consommation dans l'Ouest et la plus forte consommation dans le Sud.

La pollution lumineuse a de nombreux impacts négatifs :

Gaspillage et production excessive de CO2

Eclairages inutiles, lampes trop puissantes, lampadaires inutilement rapprochés, durées d'éclairage trop longues... toutes ces pratiques sont des gaspillages d'énergie. Le sur-éclairage provoque une consommation excessive de matériel et de matières premières et engendre des déchets (notamment les lampes à vapeur de mercure). Tout ceci produit du CO2 : l'ADEME a établi qu'en moyenne 1kWh d'électricité pour l'éclairage public produit 119 g de CO2.

Diminution de la biodiversité

La nuit est un espace vital pour les espèces nocturnes. Elle permet de passer plus facilement inaperçu aux yeux des prédateurs et offre des conditions plus favorables aux espèces qui régulent mal leur température ou sont sensibles à la sécheresse de l'air. De nombreux prédateurs se sont aussi mis à vivre la nuit, à tel point que 80 % de ce qui vit sur terre est nocturne.

L'illumination d'espaces naturels bouleverse le milieu animal et végétal qui y vit. La lumière artificielle piège les animaux nocturnes tels qu'insectes, papillons, batraciens ou poissons. Elle perturbe également les migrations animales, que ce soit des oiseaux, des papillons, des insectes ou des mammifères.

Atteintes à la santé humaine et au confort

En ville, l'éclairage éblouissant dérange fortement les malvoyants et les personnes âgées, notamment les spots encastrés dans le sol. Le sur-éclairage produit des zones d'ombres "noires" trop contrastées pour l'œil.

La lumière intrusive qui pénètre dans les habitations détériore la qualité du sommeil, diminue la production de mélatonine (une hormone produite par le corps humain uniquement dans le noir) et affaiblit nos défenses immunitaires. Enfin, le dôme de pollution lumineuse au-dessus des villes coupe les humains du spectacle des étoiles et de la voûte céleste et interdit l'astronomie amateur.

Des solutions simples existent

Que faire pour limiter la pollution lumineuse ? Eteindre un lampadaire sur deux ?

Diminuer l'intensité lumineuse en cours de nuit ? Faire de la "gestion de flux" ?

Les solutions les plus simples sont : éclairage bien dirigé, puissance des ampoules, durées et zones d'éclairage limitées. Autant favoriser la simplicité, sans électronique et technologies complexes. Avant tout équipement ou renouvellement d'installation, il faut réfléchir en reprenant le problème à la base : pourquoi ? quand ? et comment éclairer ?

Les communes ne devraient pas laisser les vendeurs-éclairagistes continuer à planter une forêt de lampadaires : on peut limiter le nombre, la hauteur et la puissance des points lumineux, lampadaires ou bornes lumineuses. Aucune norme n'est à respecter en France, les éclairagistes présentant la norme européenne EN 13201 comme obligatoire trompent les élus. Cette norme est de type "commercial", elle a été mise au point par l'association française de l'éclairage (AFE) qui regroupe les industriels de l'éclairage et EDF. Mais certains petits villages gaulois font de la résistance et n'ont pas d'éclairage public, par exemple Yquebeuf près de Rouen et St Georges Nigremont en Creuse¹. Et cela en toute légalité.

Un vrai remède : l'extinction en milieu de nuit

Les éclairagistes et EDF n'aiment pas du tout cette solution. Pourtant, couper l'éclairage en milieu de nuit permet d'économiser l'électricité, le matériel et la maintenance.

En éteignant l'éclairage public entre 23h et 5h, le nombre d'heures d'éclairage passe de 4000 à 2000h par an. Les communes qui ont mis en pratique ce principe divisent ainsi par deux leur consommation électrique en éclairage public. Or ce poste de dépense représente en moyenne la moitié de l'électricité consommée par la ville (le reste étant le chauffage et l'éclairage à l'intérieur des bâtiments communaux, écoles, mairies, salles de sport, etc.). Elles économisent également sur le matériel (les lampes durent deux fois plus longtemps) et la maintenance (le changement des lampes peut coûter très cher quand les lampadaires sont très hauts et nécessitent une intervention en nacelle pour changer les ampoules). Beaucoup de communes rurales en Bretagne et



dans les Pays de Loire éteignent en milieu de nuit, mais c'est l'exception dans le Sud-Est de la France. A votre avis pourquoi ? Dans ces régions, EDF a incité les communes à laisser leur éclairage allumé toute la nuit car... les centrales nucléaires ne s'arrêtent pas. Les communes de l'Ouest ont été moins

sollicitées car ces régions sont plutôt déficitaires en production électrique. Le conditionnement est tel que, dans l'Est, de nombreux maires ne savent pas qu'ils ont le droit d'éteindre ! De plus les éclairagistes et certains syndicats d'électrification leur déconseillent d'éteindre et font courir des rumeurs sur leur responsabilité qui serait engagée en cas d'accident. Le service juridique de la fédération nationale des syndicats d'électrification a été obligé de reconnaître que "cette responsabilité d'éclairer n'est pas une obligation : il appartient au maire de décider quel espace doit recevoir un éclairage ou non. L'arrêt de l'éclairage public la nuit ne constituant pas un risque avéré pour les communes, il est tout à fait envisageable de couper l'éclairage public."

L'éclairage public n'est pas seul en cause, il y a aussi l'éclairage commercial et celui des zones industrielles. Là aussi les élus peuvent agir : un arrêté municipal peut limiter les horaires autorisés pour les éclairages privés commerciaux et industriels.

Véronique Clérin
veronique.clerin@laposte.net

Plus d'informations : livret "Trop d'éclairage nuit" édité par la FRAPNA (Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature) à télécharger sur le site www.frapna.org

Pour participer à l'amélioration de l'environnement nocturne : www.jourdelanuit.fr
1 ndlr

72 % des habitants ont refusé l'éclairage public !

Saint Georges Nigremont (23) est l'une des 64 communes de France labellisée *Villes et Villages étoilés*, et se contente d'éclairer son église (!). Une lampe supplémentaire tire de la pénombre l'accès à la mairie et à la crèperie. René Roulland, maire, souligne que "nous allons tout faire pour limiter la pollution lumineuse".

Eclairer juste c'est consommer moins.

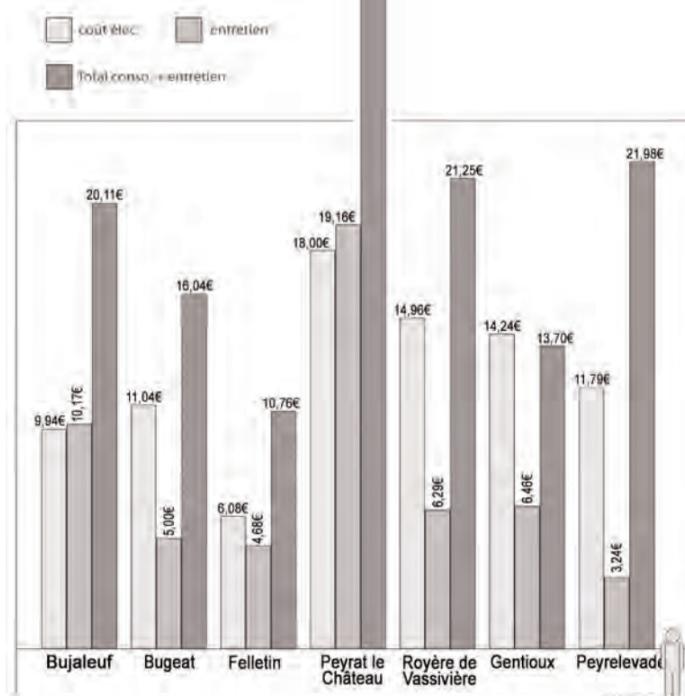
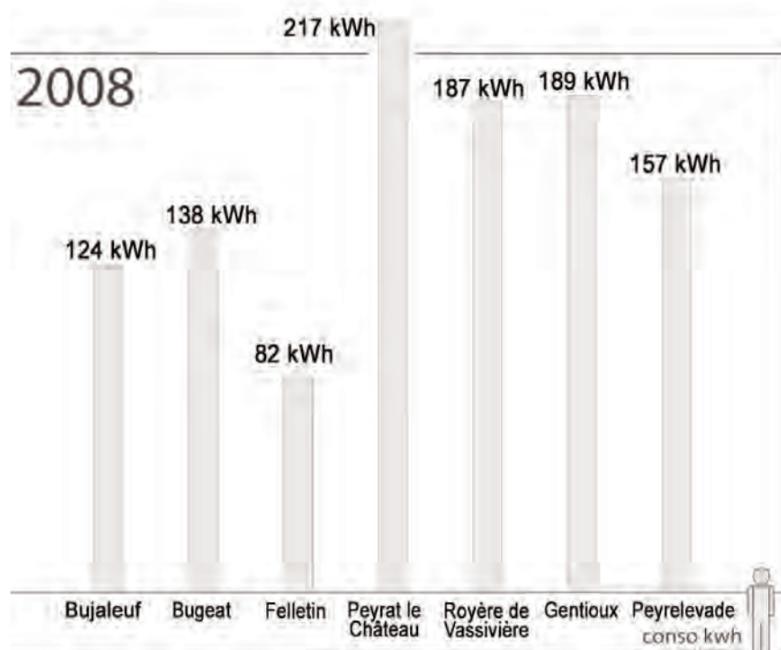
Cela passe par la suppression des sur-éclairages (> 30 lux), des boules énergivores, l'utilisation de lampes basse consommation, mais aussi par des réducteurs de puissance. Le remplacement des sources lumineuses, l'abaissement des hauteurs de feux, le rabattement des flux lumineux vers le sol limitent les déperditions et diminuent les puissances installées.

1/3 des installations d'éclairage public ont plus de 20 ans, 20 % des installations des rues sont aux "normes". La plupart des systèmes d'éclairage actuels envoient une partie de leur lumière vers le ciel au lieu d'être orientés vers le sol.

Des villes commencent à s'équiper de nouveaux types de candélabres associant l'éolien et le solaire. Ils restituent la lumière du soleil et la puissance du vent qu'ils captent durant la journée. Cette énergie écologique captée et stockée le jour dans les batteries des candélabres génère l'électricité suffisante (technologie LED) pour alimenter en complète autonomie les éclairages publics.

Michel Bernard

Quelques communes limousines...



Une analyse inquiétante.

Quelques communes nous ont communiqué leurs chiffres, pas de réponse de Meymac !

Nous pouvons longuement dissenter sur la "sur-consommation" de nos communes, étendue du territoire, nombreux villages, perte de population, installation vieillissante, etc. Néanmoins la lecture des chiffres est assez catastrophique, pour les communes de 500 à 2000 habitants la moyenne nationale est de 82 kWh/habitant, ce qui est déjà très important (rappelons en Allemagne : 43 kWh/habitant). Alors pourquoi continuer à éclairer les étoiles, les villages déserts, les maisons de campagne fermées ? Pourquoi ne pas éteindre entre 23 h et 5 h du matin par exemple ? Interrogeons également sur les coûts d'entretien souvent supérieurs à la consommation.

Des communes, comme Peyrat le Château entreprennent prochainement des travaux de modernisation de leur installation, mais il faudra faire beaucoup plus que moderniser le réseau, sans doute déjà comme Bourganef, couper un lampadaire sur 2 !

Michel Bernard

Des jeunes qui se donnent les moyens...

Depuis deux ans le MRJC Limousin organise des rencontres "projet de vie, projet professionnel". Ce sont des rencontres-échanges entre jeunes et acteurs du territoire. Le but étant de donner du temps aux jeunes pour réfléchir à leur avenir, essayer de créer chez eux un déclic, une idée de projet, ou au contraire les aider et les soutenir dans leur projet. Ces rencontres se font sur la base d'une journée par mois avec un thème différent à chaque fois. Cette journée est divisée en deux avec un temps pour réfléchir et discuter et très souvent des visites de lieux d'expérience l'après midi.

Le 12 février 2011 s'est tenue à Felletin une rencontre autour du projet collectif avec l'aide d'Olivier Cagnon, membre de la ressourcerie de Felletin. Une dizaine de personnes étaient présentes. Cette journée a permis de soulever des questions sur le "fonctionnement" d'un projet collectif. Des questions comme par exemple la pérennité du collectif (nombre de personnes) en fonction de l'évolution des vies personnelles de chacun ; la difficulté de voir la place et le rôle de chacun dans un projet collectif ; la viabilité à long terme d'un projet collectif notamment lorsqu'un membre décide de partir ; l'interférence entre la vie personnelle et l'action du collectif ; la difficulté de la prise de décisions en collectif ; etc ; autant de questions auxquelles Olivier Cagnon a tenté de répondre grâce à son témoignage, au travers de son expérience et de son parcours. Avec des jeunes en plein

questionnement Olivier a eu droit à des questions parfois ardues, mais chacun est tout de même reparti avec des réponses. La journée s'est terminée avec la visite de la ressourcerie de Felletin, une visite intéressante même si la pluie a souhaité être de la partie !

Une rencontre est en construction pour les 9 et 10 Avril autour de l'installation en milieu rural où plusieurs acteurs du territoire seront présents. Une suivante est prévue le 21 mai avec l'association Cesam Oxalis autour des différents statuts, là aussi une rencontre co-animée avec plusieurs acteurs.

Contact: Elodie Berçon
(06 74 28 02 56 ou creuse@mrcj.org)

L'AVENTURE EST UN SECRET



L'AVENTURE EST UN SECRET Mamadou Diagne, Mahamadou Magassa, Fodé Savane, Mohammed Sokona

Propos recueillis et adaptés par Pierre Linguanotto
Editions Al Dante, 2011 – 18 euros

Oralité.

Au delà du recueil de témoignages sur la vie de Sans Papiers, ce livre est une suite de portraits, bien loin de tout misérabilisme, où, au fur et à mesure d'entretiens, Pierre Linguanotto réussit à faire émerger chez les intervenants leur pensée profonde sur leur expérience de Sans Papiers.

En gardant l'aspect brut de l'oralité, Pierre Linguanotto fait apparaître la singularité du rapport à la langue. Car chacun ici, maîtrisant plus ou moins bien le français, se retrouve, pour exprimer sa pensée, dans la position de celui qui crée une langue. Tournures de phrases, formules, apparentes contradictions, mots utilisés pour un autre : autant d'indications de la pensée de chacun, ce qu'un livre ré-écrit aurait fait disparaître dans le lissage de la langue. C'est ainsi qu'à travers cette langue qui ne se cache pas, dans le courant du récit factuel, surgissent des moments de vérité, de brusques jaillissements de la pensée.

Ce parti pris de l'oralité, qui est le respect de la pensée de l'autre, est également un parti pris politique. Cette parole est l'expression d'une liberté, celle dont on manque lorsque l'on est Sans Papiers. Car au même titre que l'impératif de sortir pour manifester et parler en public (Fodé Savane), cette parole fixée par écrit apparaît libératrice. En outre, elle est l'affirmation de leur vie ici en France, ce qui en fait un acte politique face à l'Etat.

"Ce n'est pas l'administration qui m'identifie, c'est moi qui m'identifie. Je le sais, c'est moi déjà qui m'identifie." (Mamadou Diagne)

Le titre du livre vient d'une parole de Fodé Savane. L'aventure, qui est un mot récurrent dans la bouche des intervenants, est l'angle mort de ce que l'Etat désigne par "immigration", et que ce dernier ne pourrait sans doute pas entendre. Car partir "en aventure", cela n'équivaut pas à être "demandeur d'asile pour raison politique", ni même seulement "immigré pour raison économique". L'aventure c'est sans doute davantage l'expression d'une trajectoire personnelle où l'on fait l'expérience et la

connaissance du monde, avec ce que cela comporte d'initiation, d'apprentissage et d'émancipation. Voici donc des personnes qui, en prononçant ce mot qui est le leur, affirment pleinement leur existence, en tant qu'elle est toujours singulière, en se soustrayant aux catégories orientées (et en dehors du réel des gens) des discours administratifs, et en balayant les représentations que l'opinion, les médias et les politiques peuvent ou veulent se faire de personnes qui un jour se retrouvent Sans Papiers.

Ouvriers.

Si les intervenants parlent beaucoup du travail c'est qu'il s'agissait, dans l'histoire de leur lutte face à l'administration, du point d'inscription en France qu'ils pouvaient espérer faire valoir. En effet, la plupart des résidents des foyers étaient considérés par l'Etat comme "célibataires sans charges de famille", catégorie qui leur donnait peu de chance de voir leur régularisation aboutir. Or l'histoire montre que le débat politique sur la question des Sans Papiers s'axe principalement sur le registre du sentiment. Il est en effet un peu plus aisé d'avoir le soutien de l'opinion pour défendre la régularisation d'une famille, d'enfants (car cela cristallise les sentiments de l'opinion), qu'un ouvrier célibataire vivant dans un foyer de travailleur migrant. Ainsi la question du travail, parfois teinté d'ouvriérisme, est sans doute plus à entendre comme un argument intériorisé par les intervenants qu'une réflexion sur celui-ci.

Cette thématique ne doit pas masquer une idée importante du livre qui, par ailleurs, circule dans leurs manifestations et leurs tracts : "on est ici, on est d'ici". Ainsi, ce pourquoi chacun est ici, et ce qu'il y fait, devrait ne pas être un point déterminant pour l'Etat. Au fond, ce qui importe est le fait d'être ici, et que cela soit pris en compte. Les quatre intervenants de ce livre affirment leur être ici.

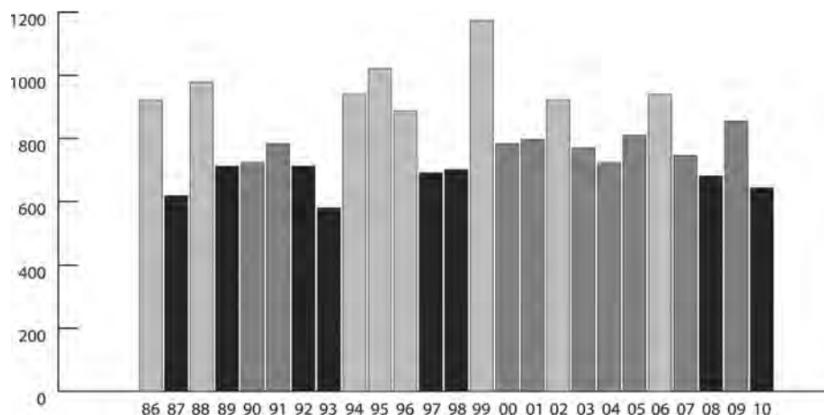
Emmanuel Gratadour

Les créations d'associations

Un exemple du dynamisme associatif en milieu rural

Depuis 25 ans, il se crée en moyenne 1 association par an pour 750 habitants sur la Montagne limousine, alors qu'en France il se crée en moyenne 1 association pour 950 habitants. Cela montre le dynamisme particulier en la matière de cette zone rurale en déclin démographique. Pour autant, cette créativité a-t-elle un lien avec la ruralité et/ou avec l'évolution démographique, et a-t-elle un effet sur cette évolution ?

Nombre moyen d'habitants pour 1 association créée

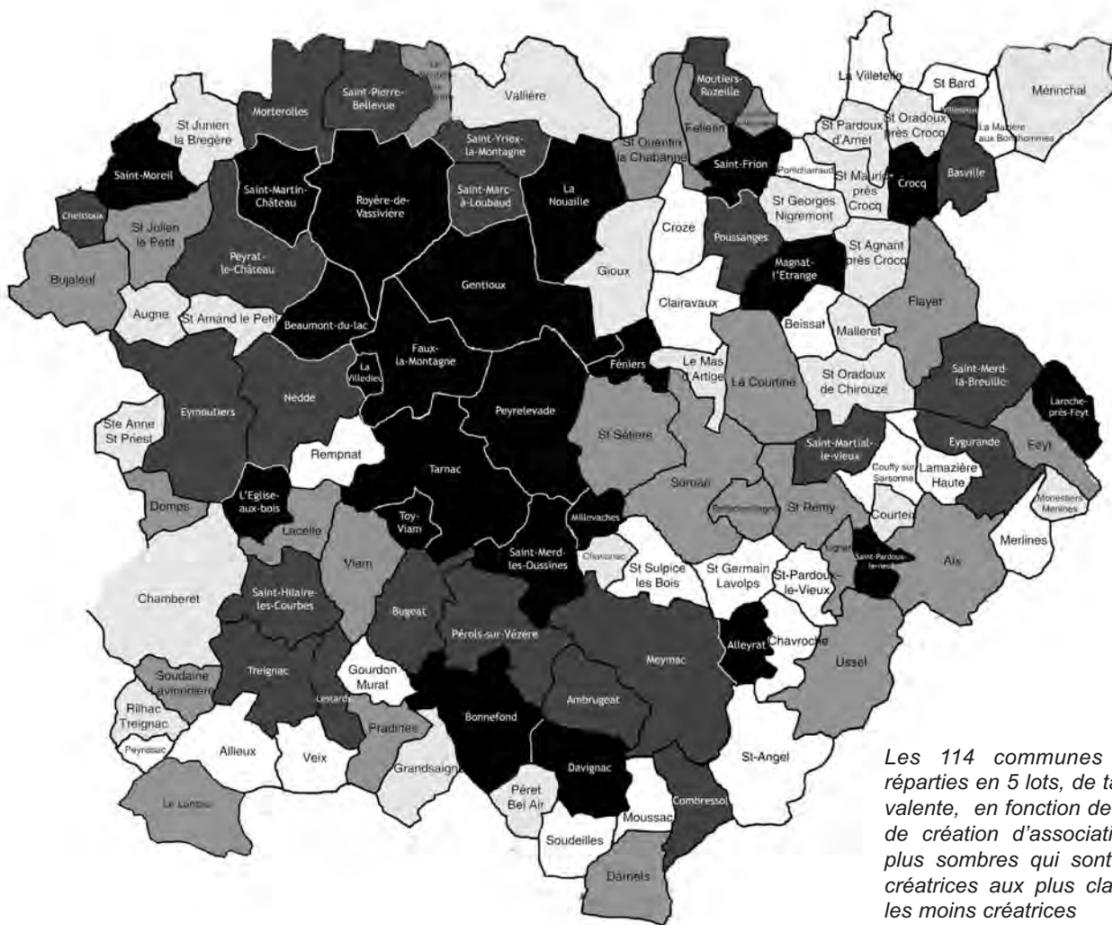


Un dynamisme constant

À la différence de l'échelon national où le dynamisme associatif est croissant depuis le début des années 1990, ce dynamisme est constant, et toujours supérieur au niveau national, depuis 25 ans dans la Montagne limousine, avec des hauts et des bas.

(NB : les nombres les plus bas représentent les meilleures années)

Intensité de la création d'associations sur la Montagne limousine



Les 114 communes ont été réparties en 5 lots, de taille équivalente, en fonction de leur taux de création d'associations, des plus sombres qui sont les plus créatrices aux plus claires pour les moins créatrices

Le nombre d'associations sur la Montagne limousine

Compte tenu des créations d'associations depuis 25 ans, des dissolutions, des "mises en sommeil" et des sections ou établissements d'associations nationales (qui ne font pas l'objet de déclaration en préfecture), le nombre d'associations sur la Montagne limousine est d'au moins 1 500.

Le nombre moyen d'habitants pour 1 association est nettement inférieur à celui de l'échelon national. Plus encore qu'à celui-ci, l'organisation sous forme associative des personnes ayant une activité ou un projet commun est

Nombre moyen d'habitants pour 1 association	
France	50
Montagne limousine	30

devenu la norme.

Un dynamisme sans lien avec les différentes situations démographiques

Ni la taille de la commune, ni l'évolution démographique avant 1985, n'ont de corrélation avec le dynamisme associatif. Par exemple, les catégories de communes selon la taille ont toutes le même taux moyen de créations d'associations. De même, dans les communes qui ont connu la plus forte chute de population avant 1985, il y a les mêmes proportions de communes à très fort dynamisme associatif et de communes à très faible dynamisme.

En revanche, à l'intérieur de chaque situation démographique, les créations d'associations peuvent être dans certaines communes le double, voire le

triple, de la moyenne, tandis que dans d'autres il peut n'être que de la moitié, soit un écart de 1 à 4 ou 5 entre les moins et les plus créatives.

L'éclairage de la cartographie

La cartographie met en évidence des zones très différenciées. Il apparaît nettement une zone de fort dynamisme associatif à l'ouest et une zone de faible dynamisme à l'est. Le bloc le plus sombre de 13 communes très dynamiques est bordé d'une première ceinture de moindre dynamisme, et au delà d'une deuxième ceinture de faible ou très faible dynamisme. La créativité associative apparaît donc bien comme propre, interne, à la population de ces communes.

Ruralité n'implique pas automatiquement créativité associative

Une hypothèse souvent soutenue pour expliquer le dynamisme associatif rural est probablement insuffisante ; celle selon laquelle les territoires ruraux cré-

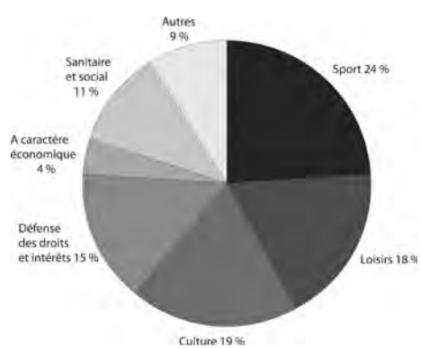
Des secteurs d'activités très semblables à ceux de l'échelon national, avec quelques spécificités

La répartition des associations par secteurs d'activités dans la Montagne limousine n'est pas radicalement différente de la répartition nationale.

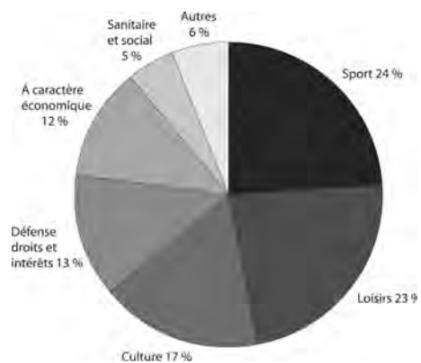
La sur-représentation des associations de loisirs confirmerait l'idée que les habitants compensent par la création d'associations la faiblesse de l'offre marchande en milieu rural.

Les difficultés spécifiques à ces territoires en déclin économique expliqueraient l'importance des créations d'associations autour de l'emploi et du développement local et économique.

Enfin, l'apparente faiblesse du secteur sanitaire et social n'est probablement due qu'à l'absence dans le présent recensement des sections et établissements d'associations nationales, nombreux dans la Montagne limousine (maisons de retraites, foyers occupatoires, ESAT, etc.). Ces établissements sont avant tout la conséquence de l'initiative conjointe d'associations nationales et des collectivités locales.



France



Montagne limousine

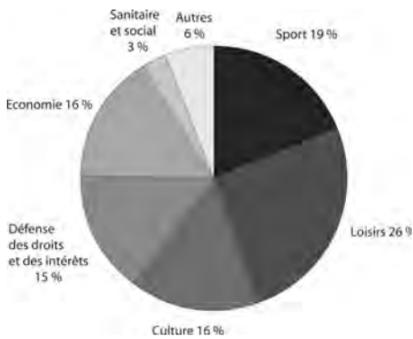
Quels secteurs selon le dynamisme associatif ?

Les communes les plus créatives et celles les moins créatives présentent des répartitions par secteurs d'activité nettement distinctes. Quelques grandes différences apparaissent :

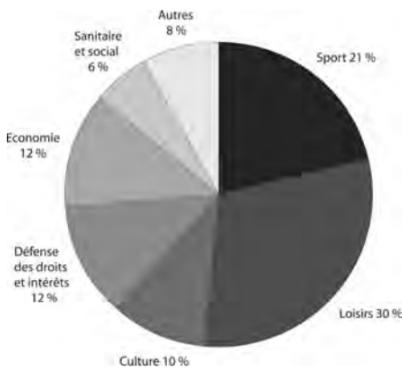
- une très forte proportion des associations de loisirs dans les communes les moins dynamiques ;
- une très faible proportion d'associations culturelles dans ces mêmes communes ;
- une très forte proportion des associations autour du développement local et économique dans les communes les plus dynamiques.

Quelle efficacité du dynamisme associatif sur l'évolution démographique ?

L'évolution démographique 1982-2006 (dates de recensements effectifs) aboutit à un résultat qui peut paraître paradoxal. Le groupe de communes le plus dynamique sur le plan associatif continue à avoir une perte de population supérieure à la moyenne (- 24 % contre - 15 %). Ce déficit plus grand ne s'explique pas seulement par un solde naturel plus élevé de 10 %, mais par un solde migratoire moins positif (+ 7 % contre + 9 % en moyenne).



Communes les plus créatives



Communes les moins créatives

Si le dynamisme associatif peut n'avoir qu'un effet faible, voire nul, sur le plan démographique, on ne voit pas pourquoi il aurait un effet négatif. Il serait donc indispensable de connaître les composantes du solde migratoire, immigration et émigration, et leur cause (arrivée de retraités ou d'actifs par exemple). Le besoin d'approfondissement est d'autant plus nécessaire que la situation est contrastée. Dans le groupe de communes créatrices d'associations, si des communes comme Peyrelevade, Royère-de-Vassivière ou Tarnac connaissent un déclin démographique important, d'autres comme Davignac, Faux-la-Montagne ou Gentioux résistent mieux que la moyenne de la Montagne. Néanmoins, il n'est pas impossible que, de même que le dynamisme associatif est apparu comme n'étant pas le résultat de la situation et de l'évolution démographique, il soit également sans effet sur cette même évolution... sauf à penser que, sans lui, elle aurait été encore plus mauvaise.

Christian Vaillant

Envie de sérigraphie ?

Julie Caty est sérigraphe (son atelier est installé depuis plus d'un an à Gentioux), membre actif du collectif Krüte : agence de design sauvage et locale (www.krute.org) et d'Émile a une vache. Suite à quelques demandes et compte tenu de son envie de faire partager sa discipline, elle aimerait proposer des ateliers de sérigraphie dédiés aux adolescents et aux adultes. Ces ateliers comporteraient une initiation et familiarisation à la technique de la sérigraphie, composition et construction d'images et permettraient le développement de projets individuels et/ou collectifs.

Les ateliers pourraient se présenter sous forme de stage d'un à deux jours (week-end ou vacances scolaires) mensuel ou bi-mensuel. Dans l'idéal, les ateliers pourraient se dérouler à chaque session dans un lieu (une commune) différent du plateau.

Si vous êtes intéressés écrivez à julie.caty@hotmail.fr sous le titre "ateliers de sérigraphie".

Envie d'auto-stop ?



En partant du constat qu'il n'est pas facile pour les habitants de Felletin sans voiture de se rendre dans des localités voisines et que l'offre ne suffit pas à répondre aux besoins (liaisons TER, coût des taxis), nous proposons d'étudier la possibilité de mettre en place une ligne de stop participatif. Il s'agirait de sécuriser et démocratiser le stop, en utilisant une pratique que d'autres communes ont testé (cf <http://www.stopparticipatif.org>) : les autostopeurs et conducteurs sont repérables grâce à un livret expliquant le concept (et/ou autocollant, à voir), les autostopeurs manifestent leur bonne volonté en rémunérant symboliquement les conducteurs (0,05 cts/km), les arrêts sont marqués (abris bus par exemple) pour un confort de l'attente. Ce projet d'autostop participatif n'est pas une fin en soi, il vise à favoriser d'autres modes de transports. Deux lignes sont en projet : Faux la Montagne/Aubusson et Bourgneuf/Aubusson

Plus de renseignements : Claire (volontaire MRJC)
05 87 53 50 43 ou 06 80 37 32 00.

Envie de soutenir les prisonniers ?

L'association La Plateaule s'est créée au printemps 2009 avec l'objectif d'organiser des événements festifs et culturels sur le plateau de Milleval pour soutenir des personnes ayant des problèmes judiciaires. Elle explique : "Les deux premières saisons (repas, grillades, tournoi de foot, concours de pétanque, concerts, soule, concours de belote, etc) nous ont donné l'occasion de nous voir, de discuter sur différentes situations judiciaires et de récolter de l'argent." A partir de 2011, l'association a décidé de changer un peu de formule : "Il y aura un repas mensuel à 10 € où l'on peut venir sans qu'il y ait besoin de réserver. L'argent ne servira pas à payer le repas mais ira entièrement en soutien aux emmerdés de la justice. Cette petite bouffe, préparée par les cuisiniers du moment, sera l'occasion de se retrouver et de s'amuser, et pourquoi pas d'envisager de nouveaux événements de soutien."

Pour plus de renseignements : 05 55 94 71 26
ou laplateaule@gmail.com

Envie de cuisine ?

L'association Pivoine propose toute une série de formations (communication et relation aux médias, comptabilité-gestion, vie associative, Education populaire et transformation sociale, animation... et même karaté !). Parmi toutes ces propositions aura lieu du 9 au 13 mai un stage sur le thème "Gestion d'une cuisine collective". Ca se déroulera à Faux la Montagne et il s'agira de mettre les petits plats dans les grands pour se former sur un plan pratique et théorique afin d'être en mesure de produire des repas pour des événements ou des accueils de groupe.

Plus de renseignements sur ce stage et toutes les autres formations au 05 55 64 71 57 ou pivoine@crefad.info

Envie de vinyle ?

On nous annonce une grande soirée "Les Années Vinyle" le samedi 14 mai à la salle des fêtes d'Eymoutiers à partir de 19h. Sur place : casse-croûte, troc de vinyles, bar et piste de danse. Du blues des années 1950 au rap des années 2000 en passant par le rock, la disco, le reggae et la pop, tout y

passera ! Il suffit d'apporter son vinyle préféré et de venir danser ! Le tout pour 5 € boisson comprise.

Cette soirée est organisée par un groupe d'habitants d'Eymoutiers avec le soutien du Canoë kayak club.

Réservation : Office de tourisme 05 55 69 27 81.

Envie de cinéma ?

4^{ème} Festival du documentaire politique et social en Creuse

Organisé par : Autour du 1er mai, Creuse-Citron, Emile a une vache, La loutre par les cornes et Peuple et culture 19.



Quatrième édition du festival du documentaire politique et social en Creuse, Bobines rebelles se déroulera les vendredi 17 et samedi 18 juin 2011, le vendredi à l'Atelier et le samedi au Villard à Royère de Vassivière. Entrée à prix libre pour visionner des films, des courts et des longs métrages, pour débattre, boire un coup, acheter des livres et rencontrer des personnes intéressées par l'histoire ou l'actualité politique et sociale. Ce festival est organisé collectivement par les associations : Autour du premier mai, Creuse-Citron, Emile a une vache, La loutre par les cornes et Peuple et Culture 19.

Programme détaillé et renseignements : 05 55 64 73 17 ou bobines.rebelles@laposte.net

Site : <http://www.bobinesrebelles.org>

Envie de révolution ?



"Il y eut le 14 juillet – une émeute, une prison qui tombe, la tête de son gouverneur qui fait les frais de la colère populaire. Cela se commémore, avec des feux d'artifice à la place des canons et des familles en vacances dans le rôle des assaillants atterrés. Puis il y eut le 4 août, la nuit du 4 août, la nuit de l'annonce de l'abolition des privilèges, pour faire taire le grondement lointain de l'insurrection paysanne. Cela ne se commémore pas : qui fera croire aux enfants, deux siècles plus tard, que les privilèges ont été réellement abolis ?"

A Eymoutiers on a décidé cette année de fêter la nuit du 4 août : "Une fête avec ses danses, ses harangues, ses chansons, ses défilés, ses murs et ses mots en liberté, son ivresse et sa joie non feintes, sa mélancolie aussi. Voilà ce qu'habitants d'Eymoutiers, du Plateau et d'ailleurs, nous imaginons de vivre ensemble !"

Pour s'associer à la préparation de cet événement qui se déroulera les 4 et 5 août 2011 ou avoir plus d'informations : Nuitsdu4aout@gmail.com

Forêt : de la fermeture

Claire Labrue, géographe à l'université de Limoges, travaille sur les impacts du reboisement en terme de sentiment d'enfermement. Ou comment

De la fermeture à l'enfermement.

Dans de nombreuses régions rurales, de moyenne montagne notamment, le XX^e siècle aura été celui de la fermeture des paysages. Le Plateau de Millevaches est l'exemple type de l'inversion paysagère : les espaces ouverts agropastoraux sont devenus pour la plupart forestiers. Le taux de boisement moyen y est passé de 2 % au XIX^e siècle à 40 % à l'aube du XXI^e siècle.

La reconquête forestière a été telle que les peuplements se retrouvent aujourd'hui à proximité des lieux de vie. Ce rapprochement spatio-temporel se traduit par la formation de clairières d'un nouveau type, issues non d'un processus d'ouverture par défrichement comme les clairières traditionnelles, mais bien d'un processus de fermeture par reboisements.

Les arbres cernent véritablement maisons, villages et bourgs. Il est alors possible de parler d'enfermement par la forêt, c'est-à-dire de la fermeture paysagère vécue par les habitants depuis l'intérieur de la forêt.

Les impacts paysagers de la forêt proche sur l'habitat...

Du fait de la hauteur de ses arbres et de sa linéarité, la lisière quand elle est proche des maisons est semblable à une paroi opaque, véritable clôture des paysages. Celle-ci engendre des désagréments sur l'habitat : vues bouchées et manque de lumière. L'empreinte paysagère de la forêt, en raison de ses

grandes dimensions, est tellement forte qu'elle ne peut laisser l'habitant insensible.

L'observateur prend conscience de l'impact considérable des arbres dans la construction des champs d'ouverture visuelle et réalise l'obstruction paysagère engendrée, notamment lorsqu'il a eu l'opportunité de voir pousser les arbres et de noter à proprement parler la fermeture progressive des paysages. De plus, la forêt, surtout si elle est monospécifique, a tendance à homogénéiser le relief, à déconstruire les



Exemple de l'impact paysager d'une lisière de douglas, véritable mur de vaches, une après-midi à la mi-avril.

grandes lignes d'un paysage, si celui-ci est constitué de formes molles et de pentes peu marquées comme en Montagne Limousine (modèle alvéolaire). L'observateur - habitant perd alors les points de repère pourtant nécessaires pour se situer et donner le sentiment de connaître et maîtriser son espace. Un habitant habitué à randonner explique à ce sujet "[qu'il] fait beaucoup de marche. Sans ça, [il] ne verrait pas les pentes qui descendent au sud et qui montent de l'autre côté [de son habitation]".

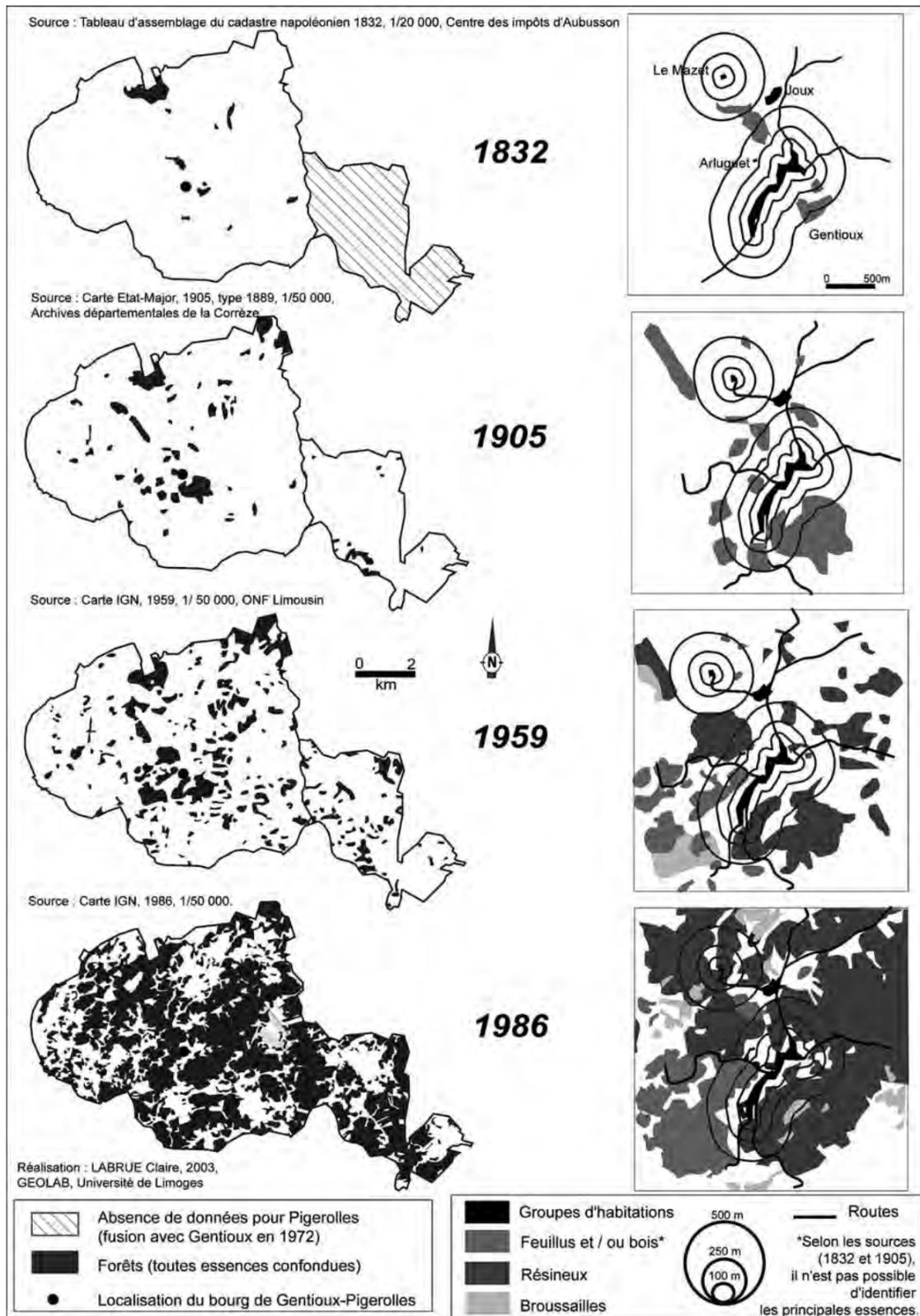
A proximité, l'habitant remarque également que la forêt altère la lumière et détermine pleinement l'ambiance des lieux habités. Comparée à des surfaces ouvertes (surfaces en eaux, terres agricoles, landes), la forêt obscurcit les paysages, d'une part à cause de la faible luminosité des arbres, notamment celles des résineux aux teintes généralement sombres réfléchissant peu la lumière ("la boîte d'épinards"), et d'autre part à cause de l'étirement de leur ombre portée : "la chape de plomb", "une masse noire". Les peuplements forestiers, là encore dans le cas de résineux au feuillage sempervirent, constituent à l'instar d'un couvert nuageux, de véritables filtres, pour ne pas dire obstacles, à l'ensoleillement direct des habitations qui se retrouvent alors à l'ombre, été comme hiver : "[on] regrette en hiver la venue du soleil, il se fait un peu plus tardivement [...] ; [...] Il faut passer une année, voir toutes les saisons. La vie est très dure. Obscurité, je reviens toujours à ça".

Il semblerait alors que la forêt à proximité procure bien des désagréments et peu d'aménités. Pourtant il est, par exemple, évident qu'une forêt implantée au nord d'une habitation n'aura pas du tout le même impact paysager qu'une même forêt implantée au sud. La première n'empêche aucunement l'ensoleillement de la maison contrairement à la seconde. Mieux encore, elle peut protéger des vents froids. L'ombre est différemment appréciée selon des facteurs tels que l'exposition de l'habitation cumulée à l'implantation de la forêt par rapport à celle-ci, la hauteur des arbres, le dénivelé, les saisons, les types d'essence qui font varier considérablement son étirement et sa densité.

... qui impliquent un ressenti déterminé par des variables socio-culturelles.

La perception de la forêt et de ses impacts n'est pas statique et évolue au fil du temps. L'enfermement qui peut être choisi au début, à un pas de temps court, devient par la suite un enfermement subi, lorsque le temps de sédentarisation dans la clairière devient plus long.

A l'échelle de la saison notamment estivale, l'enfermement est plutôt choisi. L'habitant, bien souvent résident secondaire ou néo-rural, s'isole pour son bien-être dans un "coin tranquille", un lieu en pleine nature, ou perçu en tant que tel. Or à l'échelle de l'année, la perception de la proximité forestière change : "quand je suis arrivé ici, je trouvais ça sympa, mais à force c'est oppressant". En effet, cette échelle temporelle fait prendre conscience à l'habitant, d'une part, d'une certaine inertie apparente des paysages du fait de



Evolution des boisements sur la commune de Gentioux-Pigerolles et formation de la clairière autour du bourg de la première moitié du XIX^e siècle à la fin du XX^e siècle.

à l'enfermement

iment la forêt, ici sur le plateau, peut vite devenir étouffante...



mur sombre et ombrageant face à la mairie d'Alleyrat, plateau de Mille-
Cliché : Labrue Claire, 2004.

l'absence d'un cycle phénologique visible de la très grande majorité des conifères plantés, et d'autre part, des impacts paysagers quotidiens cités précédemment. Les années passent et l'habitant remarque que "la végétation pousse à une vitesse pas possible", en cela aidée par la gestion forestière révélant le caractère industriel de la forêt : "on rase tout et on recommence" ; la forêt est au demeurant comparée à "un champ de maïs".

L'évolution perceptive de la forêt par les habitants est en corrélation avec la temporalité industrielle de celle-ci. En témoignent trois extraits d'entretiens qui relatent cela : "Quand les sapins étaient petits, c'était joli" ; "aujourd'hui c'est tout bouché" ; "j'espère qu'ils les auront coupés avant qu'on soit mort !".

Les risques tempête et particulièrement incendie, pourtant faibles sur le Plateau, mais très présents dans les esprits, donnent une ampleur particulière au sentiment d'enfermement, comme l'affirme une habitante de Gentioux : "s'il y a le feu, on est mal". Les dessertes routières et les entrées du bourg sont effectivement toutes bordées de forêt. Cette configuration spatiale laisse penser aux habitants qu'en cas d'incendie de grande ampleur, le bourg serait encerclé par les flammes et il ne serait pas alors possible d'en sortir.

Enfin il existe un autre pas de temps que la forêt millevacquoise atteint tout juste, c'est le siècle qui est l'échelle de l'assimilation culturelle. Les Millevacois ont connu les anciens paysages ouverts de landes et s'en souviennent avec nostalgie : "Ce qui faisait mal au cœur parfois, c'était de savoir qu'une prairie avait été cultivée pendant des générations et des générations et puis un beau matin, on arrivait et on voyait planté un sapin tous les dix mètres". D'autres ont bien moins connu ces paysages, mais ils ont reçu en héritage l'ancienne culture du Plateau encore très prégnante dans les esprits.

Seuls les propriétaires forestiers qui s'impliquent dans la gestion de leur patrimoine, sont porteurs d'une culture forestière naissante ; l'extrait d'un échange entre un propriétaire et un non-propriétaire est très éloquent à ce sujet :

- La propriétaire : "On a rejeté la forêt ici parce que nous sommes une région jeune en forêt. Si vous êtes dans le Jura ou les Vosges, tous ces pays qui ont déjà vécu du bois, les gens l'acceptent. On accepte le bois parce que le bois y est depuis X temps. Donc ils ont appris à savoir exploiter la forêt. Ils en sont à la forêt jardinatoire, c'est-à-dire que ça ne

se replante plus là-bas, ça se fait de génération en génération. On est arrivé ici, qu'est-ce qu'on pouvait faire ? Tous ces arbres ont le même âge, donc ce qui fait, comme c'est uniforme, qu'on en a marre. Si on avait du dégradé : des jeunes, des moyens... on aurait pas cette homogénéité qui écrase. Donc vous l'accepteriez dans votre paysage, vous trouveriez ça sympa".

- Le non-propriétaire : "On a connu autre chose, c'est la transition qui a du mal à passer".

- La propriétaire : "On essaye de faire aussi une région forestière".

- Le non-propriétaire : "Au bout de trois générations, vous voyez ça différemment".

Ce n'est pas tant le peuplement forestier lui-même qui enferme que ce qu'il représente, c'est-à-dire une identité autre que celle, agropastorale, qui est associée au Plateau : "on est en train de transformer la Corrèze en Vosges avec tous ces sapins !" ; et qui a été engloutie sous la voûte forestière : "Quand j'étais petit, il y avait des collines entières, violettes de bruyère. C'était magnifique. Aujourd'hui, il faut aller les chercher !"

Pourtant, habiter la forêt n'est pas nouveau et cela n'entraîne pas nécessairement un sentiment d'enfer-

mement. Dans les régions anciennement boisées et habitées, il existe une véritable culture forestière. La problématique de l'enfermement ne se pose pas, ou tout du moins, ne se pose pas de la même façon. Dans les Vosges du Nord et les Maures par exemple, où les taux de boisements sont supérieurs (respectivement 60 % et 62 %) à ceux du Plateau de Millevacches (40 %), la forêt n'est pas perçue de prime abord enfermante, car traditionnellement son foisonnement végétal et clôturant a toujours été maintenu à distance par les pratiques sylvo-agropastorales. Sur le Plateau

où l'effet clôturant d'une forêt était depuis longtemps annihilé par la dent du mouton, les boisements se sont effectués au gré des abandons des exploitations paysannes sans se soucier des problèmes de fermeture paysagère et d'enfermement à moyen et long terme. La méconnaissance

de l'effet clôturant de la forêt, due non seulement à l'absence de culture forestière mais aussi à la disparition de pratiques paysannes qui auraient pu tenir la forêt éloignée des lieux de vie comme dans d'autres territoires forestiers, a entraîné une distribution spatiale entre les secteurs agricoles, par définition ouverts, et les secteurs fermés forestiers qui ne satisfait pas à la nécessité d'ouverture des sites habités et mènent au sentiment d'enfermement.

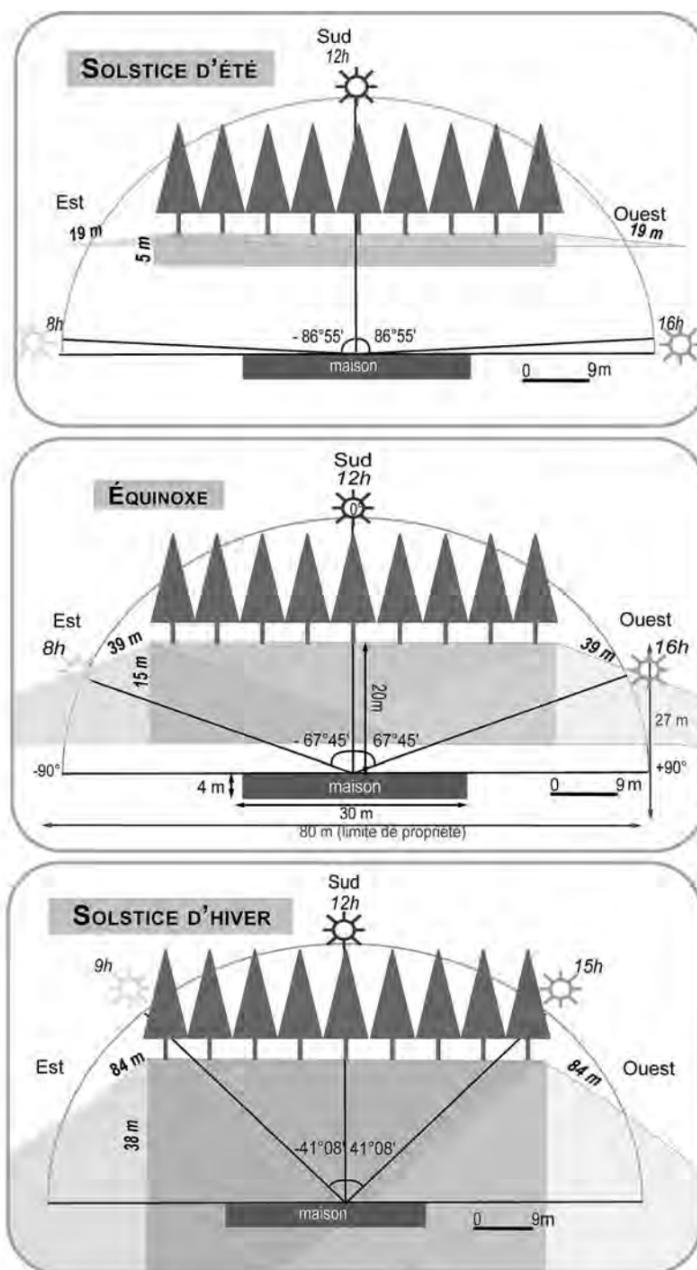
La forêt apparaît donc comme un écran manifeste : un écran aux champs visuels, un écran à l'ensoleillement, un écran aux vents froids, un écran, également, à la mémoire, au passé du plateau. Cependant elle demeure aussi et avant tout un écrin, un cadre idéal à l'habitat, car la forêt symbolise fondamentalement la nature. Les habitants du plateau aiment la forêt, "mais pas trop près" et ils ont tout à fait conscience de la richesse qu'elle apporte à leur territoire.

Entretien à plusieurs voix :

- "C'est l'ensemble du Plateau que j'aime. C'est les tourbières, c'est les bruyères, c'est les forêts, j'adore les forêts !" [...]
- Malgré les sapins, on en est amoureux de ce pays.
- Tu m'étonnes ! C'est parce qu'on est amoureux de ça, qu'on est si exigeant aussi."

Claire Labrue

Géographe – Université de Limoges



■ ombre portée du matin
■ ombre portée de l'après-midi
■ ombre portée à midi (soleil au zénith)

Lisière de douglas : hauteur = 15 m ; longueur = 54 m
Les heures sont solaires.

Réalisation : LABRUE Claire,
GEOLAB - 2008, Université de Limoges
Source : Info Solaire - CERMA

Evolution de l'éirement de l'ombre portée sur terrain plan d'une lisière de 15 mètres de haut au cours de la journée et de l'année.

Exemple établi à partir de l'ancienne ferme isolée du Mazet, commune de Gentioux-Pigerolles.

extraits d'entretiens menés par moi-même
auprès des habitants

Liens pour compléter la lecture de l'article :
Labrue Claire, "La forêt : écran ou écrin de verdure autour de l'habitat ? L'enfermement par la forêt", Cafés géographiques, rubrique Vox Geographi, URL : http://www.cafes-geo.net/article.php?id_article=2015

Labrue Claire, "La forêt comme clôture. L'enfermement de l'habitat par la forêt", Revue en ligne Projets de Paysage, Actes des Journées Doctorales en Paysage 3 et 4 décembre 2009

Loi du 16 décembre 2010

une modification profonde de l'organisation territoriale et politique des collectivités territoriales.

Inspirée des rapports Attali et Balladur, la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a pour objectif de simplifier le paysage des collectivités, de clarifier les compétences de chaque niveau et les règles de financement.

Cet acte III de la décentralisation, qui modifie profondément l'architecture institutionnelle locale, est toutefois aujourd'hui loin de faire l'unanimité. Emergence du conseiller territorial, évolution des compétences, restructuration des intercommunalités, création des métropoles... : les changements sont multiples, qui témoignent d'une certaine vision de la démocratie locale, de l'aménagement du territoire et de la décentralisation. Explications et illustrations locales.

Un contexte de rigueur

Pour être comprise, la réforme des collectivités territoriales doit être replacée dans son contexte, c'est-à-dire dans un contexte de rigueur.

Rigueur financière tout d'abord puisque l'Etat n'a de cesse d'imposer aux collectivités la cure d'austérité qu'il s'est lui-même infligé à travers la fameuse RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques). Autant dire qu'il attend de ces dernières de "réduire leur train de vie" en réduisant leurs dépenses de fonctionnement, en limitant le nombre de fonctionnaires et en se restructurant. Rigueur, ou plutôt rationalisation ensuite, puisque

l'Etat se fait ici le porte-voix des critiques du modèle institutionnel local français, qui serait illisible à nos concitoyens au motif d'un empilement excessif de niveaux, des 36 793 communes à la région, en passant par les intercommunalités et les départements.

Mais en quoi consiste cette simplification et cette cure d'amaigrissement ?

La création d'un nouveau type d'élu : le conseiller territorial

Si l'existence de la région et du département ne sont pas remises en cause, la loi portant sur la réforme des collectivités territoriales n'en définit pas moins un nouveau type d'élu : le conseiller territorial, qui siègera dans les deux assemblées. Exit les conseillers généraux et les conseillers régionaux à partir de 2014.

Elus pour six ans au scrutin uninominal à deux tours dans le cadre de nouveaux cantons restant à définir, ces élus seront moins nombreux que leurs prédécesseurs : 3 496 contre 4 182 conseillers généraux et 1 880 conseillers régionaux actuellement.

Le but du gouvernement est de "faire fonctionner [chaque niveau] sur le mode de la complémentarité et non sur celui de la concurrence". Reste que cette évolution fait l'objet de vives critiques.

La principale d'entre elles porte sur l'atteinte à la parité qu'entraîne le choix du scrutin uninominal : alors que les conseils régionaux, élus au scrutin de liste avec alternance homme-femme, comptent aujourd'hui 48 % de femmes, les conseils généraux, élus au scrutin uninominal, n'en comportent que 12,3 %. Un recul majeur à venir ...

Marqué par la volonté d'éviter les triangulaires, ce choix a du mal à

masquer la volonté de renforcer la bipolarisation de la vie politique autour de l'UMP et du PS.

Plus fondamentalement, cette nouvelle configuration rompt avec l'équilibre qui prévalait jusqu'alors en matière d'aménagement, avec un bloc Europe-Etat-Région tourné vers la stratégie, les solidarités entre territoires et un bloc départements-intercommunalités-communes tourné vers la gestion des solidarités de proximité. Le couple "Département-Région"

La parité, grande perdante de la réforme territoriale ?

ressemble ici au mariage de la carpe et du lapin...

Et que dire de l'institutionnalisation du cumul des mandats qui s'opère à cette occasion, à rebours de toutes les

attentes pour revivifier la démocratie locale ? Elu quasi professionnel, pluricompétent, le conseiller territorial aura demain un poids probablement accru dans la vie politique locale, tout en s'éloignant du citoyen, en particulier en milieu rural, compte tenu du redécoupage des cantons. Un retour en force du notable ?

Qu'en est-il en Limousin ? Comme ailleurs, on assiste à une réduction apparente du nombre de représentants puisque ce sont 91 conseillers territoriaux qui siègeront demain dans les deux assemblées : 43 élus en Haute Vienne, 29 en Corrèze et 19 en Creuse en remplacement de 148 élus actuellement : 42 conseillers régionaux (20 élus en Haute Vienne, 15 en Corrèze et 7 en Creuse) et 106 conseillers généraux (42 en Haute Vienne, 37 en Corrèze et 27 en Creuse). Difficile de masquer le retrait des territoires ruraux dans cette nouvelle architecture...

Spécialisation des compétences et des financements

Les communes, départements et régions bénéficiaient jusqu'à présent d'une "clause de compétence générale" et pouvaient s'emparer de l'ensemble des sujets qui les préoccupaient, dans le respect du principe de libre administration des collectivités locales.

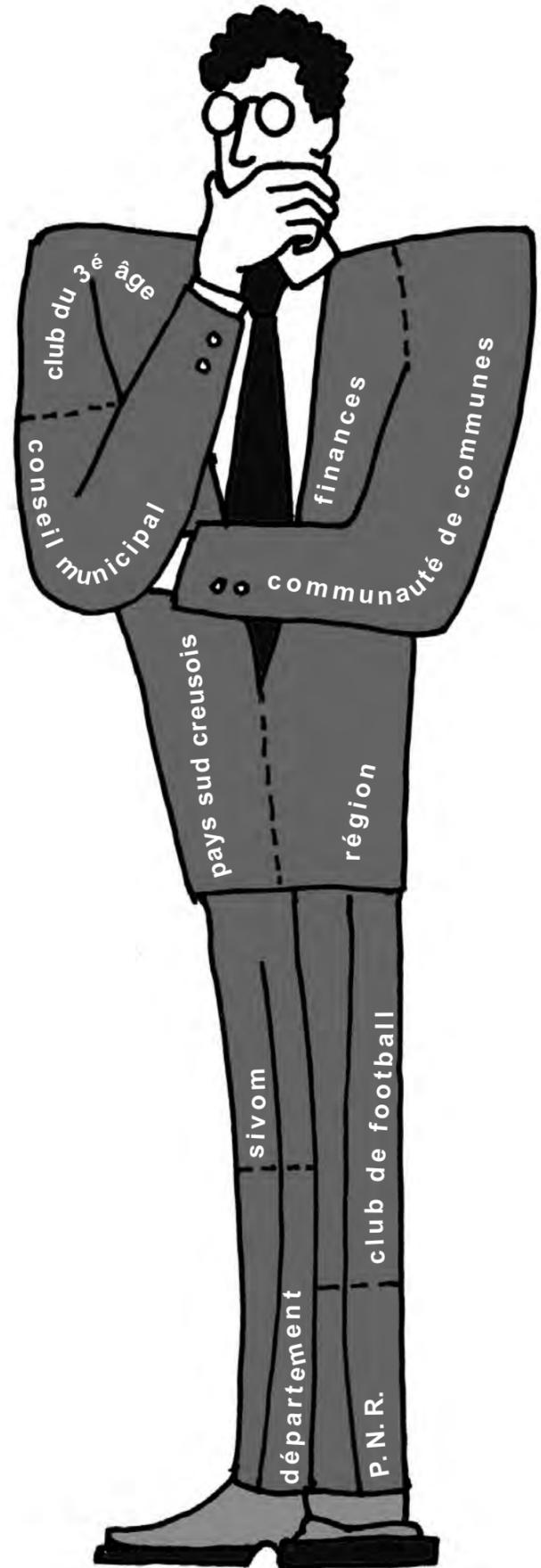
Une situation que d'aucuns considèrent préjudiciable à une bonne lisibilité du rôle respectif de chacun des niveaux, appelant à une clarification autour de "blocs de compétence" spécifiquement attribués. Le législateur les a entendus puisqu'à compter du 1er janvier 2015, les départements et régions n'exerceront plus que des "compétences d'attribution exclusives" restant à définir. Le texte législatif précise de surcroît que ces collec-

tivités pourront se saisir de tout domaine pour lequel le législateur n'a pas statué, et retient la possibilité d'une délégation de compétence d'une collectivité à l'autre.

Cette volonté de clarification, jugée illusoire et inopérante par de nombreux élus, a toutefois dû subir quelques coups de canif devant la grogne des parlementaires et la pression du monde associatif, sportif et

culturel, inquiet de la forte baisse attendue des financements induite par cette spécialisation. Des "compétences d'attribution partagées" entre les catégories de collectivités territoriales ont donc été définies, couvrant le sport, la culture et le tourisme.

C'est, "accessoirement", faire peu de cas d'autres domaines essentiels à la vie locale, dont les compétences sont aujourd'hui partagées : le logement,



les politiques liées à l'environnement et au développement durable, l'aménagement du territoire ... C'est surtout limiter la capacité d'initiative et d'imagination des collectivités, c'est-à-dire leur liberté d'ajuster leurs réponses en fonction des besoins identifiés de la population.

Concomitamment à cette volonté de clarifier le rôle respectif des différentes collectivités, le législateur a souhaité limiter les "financements croisés" et "responsabiliser" les maîtres d'ouvrage.

Dès le 1er janvier 2012, ces derniers devront donc obligatoirement financer

au moins 20 % du montant total des opérations qu'ils initient. Et dès le 1er janvier 2015, le texte législatif prévoit l'élaboration entre les département et la région d'un schéma permettant de "définir la répartition optimale des compétences entre la région et le département et [d'en] tirer les conséquences en terme de réorganisation des interventions financières". A défaut de son adoption, tout cumul de subvention régionale et départementale sera interdit, sauf dans les domaines du sport, du tourisme et de la culture.

Un choix qui ne laisse pas d'inquiéter nombre d'associations, fortement dépendantes de partenariats financiers noués avec les départements et les régions.

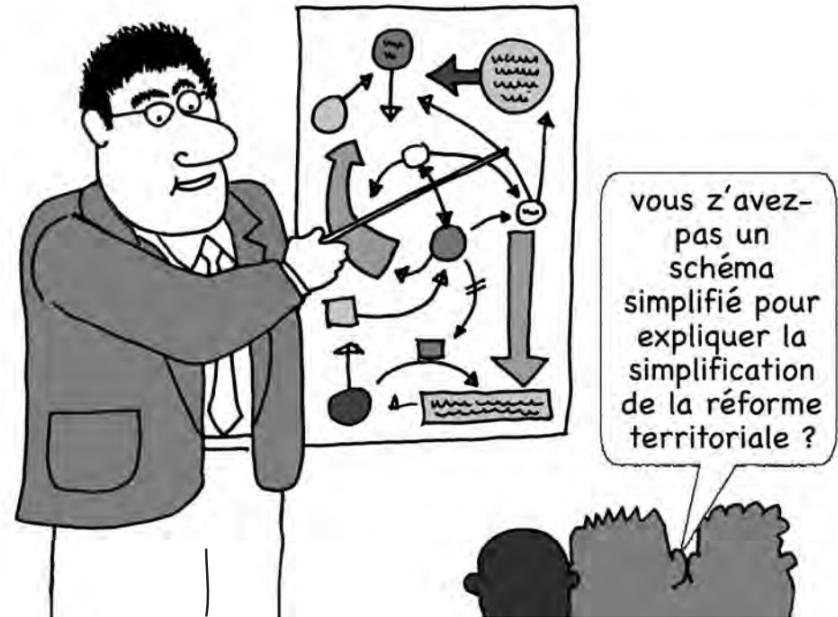
Rationaliser l'architecture institutionnelle locale

S'appuyant sur une critique récurrente du "mille-feuilles" institutionnel français, supposé illisible, la réforme des collectivités vise clairement la restructuration des communes et des intercommunalités, voire des autres niveaux de collectivités.

En conséquence, la loi prévoit la fusion des petites communes, ainsi que celle des départements et des régions.

Surtout, elle établit un calendrier détaillé pour achever et rationaliser la carte intercommunale. Le chantier s'amorce début 2011 avec la réunion d'une Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), lieu de dialogue entre les élus et le Préfet. Cette commission doit adopter avant fin 2011 un Schéma départemental de la coopération intercommunale élaboré par le Préfet en concertation avec les élus locaux, qui vise une couverture totale de chaque département par des intercommunalités et surtout une simplification par fusion de petites intercommunalités.

En Limousin, où subsiste un certain nombre de "petites" intercommuna-



lités, les débats risquent d'être houleux ... pour peu que les élus concernés se saisissent de la question et élaborent leur propre vision prospective du territoire.

Renforcement également de l'intercommunalité dans les grandes zones urbaines du pays avec la création des "métropoles", nouveaux établissements publics de coopération intercommunale dédiés aux agglomérations de plus de 500 000 habitants. Héritant potentiellement de compétences aujourd'hui détenues par les départements (transports scolaires, gestion des routes, collèges, action sociale, tourisme ...) ou les régions (lycées, développement économique), ces métropoles contribueront demain à réduire à peu de chose le rôle des départements concernés, les cantonnant à intervenir dans quelques espaces ruraux résiduels.

Une nouvelle manière de gommer l'institution départementale sans le dire ? Une façon de concentrer richesses et moyens sur les zones déjà les plus favorisées ? C'est en tous cas ce que de nombreux élus

laissent entendre.

A tout le moins, comme pour l'intercommunalité, c'est une vision de l'aménagement largement urbanocentrée et peu soucieuse d'un développement égalitaire des territoires qui s'affirme.

En témoigne le silence de la loi sur l'organisation de vastes territoires ruraux, arrimés pour certains à des villes moyennes ou des bourgs structurants. Il est vrai que les "pays" et leurs "conseils de développement", espaces de réflexion, de concertation et de démocratie locale, sont passés à la trappe, la loi ayant supprimé leur reconnaissance légale.

Stéphane Grasser

Nota : cet article est notamment inspiré du très bon dossier de la revue "Territoires" n° 514, janvier 2011

La réforme des collectivités locales en quelques mots

- disparition des conseillers généraux et régionaux, remplacés par un unique conseiller territorial
- création de nouveaux cantons plus vastes
- disparition des cofinancements entre départements et régions, sauf pour le sport, la culture et le tourisme
- fusion des petites intercommunalités
- création dans les zones urbaines de plus de 500 000 habitants d'une nouvelle structure intercommunale : la métropole.

"la culture n'est pas une variable d'ajustement"

Gérard Bono
directeur de la scène nationale d'Aubusson, théâtre Jean Lurçat

La question de la répartition des compétences entre les différents niveaux de collectivités est au cœur de la réforme. Alors que la loi entérine la suppression de la clause de compétence générale, seuls les domaines de la culture, du sport et du tourisme pourront encore faire l'objet de financements croisés après le 1er janvier 2015. Comment ces évolutions sont-elles vécues dans une structure culturelle décentralisée, au cœur d'un bassin de vie rural ? La parole à Gérard Bono, directeur de la scène nationale d'Aubusson.

Comment s'organise aujourd'hui le financement de la scène nationale ?

L'Etat prend à sa charge entre 30 et 40 % du budget du théâtre, les collectivités locales (Région - Département de la Creuse - Ville d'Aubusson) se répartissant le reste. Cette ventilation se retrouve à peu de chose près dans tous les équipements de ce type : 1/3 pour l'Etat, 2/3 pour les collectivités.

Cette clé de répartition sécurise le projet artistique : non seulement elle oblige au débat et nous amène à rendre compte, mais elle conduit également à équilibrer les visions des différents partenaires et permet une réelle liberté d'action.

Malgré le maintien de la clause de compétence générale, l'argent public se fait de plus en plus rare. Comment voyez-vous, dans ce contexte, l'avenir du théâtre Jean Lurçat ? Faut-il craindre pour sa pérennité ?

A l'heure actuelle, la scène nationale peut se prévaloir de sa réussite. C'est un acquis qui peut

protéger. D'ailleurs, l'Etat, aujourd'hui, n'est pas en retrait. Quant au label "scène nationale", d'une certaine façon, c'est une protection.

Cela dit, l'évolution des critères d'attribution du label nécessitera demain d'accroître le budget pour atteindre la taille critique demandée. C'est clairement un point de fragilité car cela suppose un effort supplémentaire des collectivités locales.

En contrepartie, cela nous demande d'être imaginaire, ouvert, de savoir mutualiser nos spectacles au sein d'un réseau régional des acteurs culturels. Cela nécessite également de multiplier les partenariats financiers, y compris privés. Notre présence sur la communauté de communes du plateau de Gentioux, par exemple, est autant un moyen de conforter notre budget que de faire des choses proches du terrain, en étant très réactif.

Car le plus grand danger, ce n'est pas de devoir supporter les diktats de tel ou tel financeur, c'est l'amputation du budget. Ici, en Creuse, si un partenaire ne finance plus, une grande partie des lieux

culturels disparaît. Or, la culture n'est pas une variable d'ajustement.

Les débats autour de la clause de compétence générale ont contribué à interroger la place et le rôle de la culture sur les territoires. De ce point de vue, comment voyez-vous la scène nationale ?

La scène nationale remplit une mission de service public. Je suis arc-bouté sur cette définition, hors du champ de l'économie, même si l'activité du lieu génère bien entendu du travail - 10 emplois salariés et 4-5 intermittents.

Nous sommes une agora, un espace de création artistique mais aussi un lieu de rencontre où se joue et se noue le lien social. A ce titre, notre présence est vitale, et contribue d'ailleurs à l'attractivité d'Aubusson.

Propos recueillis par Stéphane Grasser

"Avec cette réforme, c'est le retour du notable"

Thierry Letellier, Président de la communauté de communes du plateau de Gentioux

La réforme des collectivités territoriales est loin de faire l'unanimité auprès des élus ruraux, qui y voient la marque d'un modèle de développement largement centré sur les villes et la satisfaction de leurs besoins. Illustration avec l'interview de Thierry Letellier, maire de La Villedieu et président de la communauté de communes du plateau de Gentioux.

La réforme des collectivités territoriales s'appuie notamment sur la création d'un nouveau type d'élu : le conseiller territorial, ainsi que sur le redécoupage des cantons. Certains voient dans cet exercice la volonté de l'Etat de faire disparaître le Département. Qu'en penses-tu, et que penses-tu plus généralement de la place du département dans l'architecture des collectivités locales ?

A l'occasion de la réforme des collectivités locales, l'Etat a clairement voulu faire disparaître deux niveaux de collectivités : le Département et la commune. Certes il ne le fait pas frontalement, il y a encore trop de gens qui y sont attachés. Mais il les vide de leur substance :

moins de compétences, moins de moyens. Sur dix ans, cela revient à supprimer ces échelons, qui sont aussi les échelons les plus proches du citoyen. En fait, il y a dans cette loi deux volets : un volet physique, avec le regroupement attendu des collectivités, et un volet fiscal et économique. Et là, ce qui transparaît, c'est une reprise en main de l'Etat, une décentralisation à l'envers, avec un transfert des charges vers le local et un Etat qui reprend les recettes. Par ce biais, c'est à un contrôle politique des régions et des intercommunalités par l'Etat que l'on aboutit.

Bien sûr, il n'y a pas d'échelon immuable. Mais cette réforme ne traduit pas une démarche intelligente, c'est une vision politicienne. Le seul niveau où la droite peut aujourd'hui espérer prendre le pouvoir, c'est le niveau national, elle essaie donc de se doter des moyens de ce contrôle. Ce qu'il faut comprendre, c'est que l'essence de la réforme, c'est la privatisation de la politique sociale du département. Ce qui est proche du citoyen est transféré aux intercommunalités, qui n'auront pas toujours les moyens de faire face aux besoins et se concentreront sur les services et le soutien aux activités plutôt que sur l'APA (allocation personnalisée à l'autonomie), la solidarité profonde. Pendant ce temps, les grandes politiques de développement (formation, développement économique,...) sont regroupées au niveau régional. Le risque, c'est un retour aux vieux schémas économiques où ce qui compte, c'est de faire de la croissance et donc aider les entreprises, adapter la formation des jeunes au marché du travail. En s'éloignant ainsi des citoyens, ce ne sont plus à leurs attentes que l'on répond.

Comment perçois-tu le conseiller territorial, ce nouvel élu hybride, mi-conseiller général, mi-conseiller régional ?

Avec le scrutin de liste régional, on avait une élection sur un projet, qui plus est avec une obligation de parité. Avec l'élection du conseiller territorial au scrutin uninominal à deux tours, on va avoir une élection personnalisée. C'est le retour du notable attaché à un territoire, sans vision globale, le retour de la politique de guichet avec toutes ses compromissions politiciennes.

Et puis, en siégeant à la fois au département et à la région, ces élus deviendront de vrais politiciens professionnels, à plein temps, et ne pourront être proches des citoyens.

Quant au mode de scrutin, il va encore renforcer la bipolarisation du monde politique, entre l'UMP et le PS.

“ Le retour du notable sans vision globale... ”

La question d'un nécessaire approfondissement démocratique de l'intercommunalité revient fréquemment. De ce point de vue, que penses-tu du "fléchage"¹ des conseillers municipaux mis en place à l'occasion de la réforme ?

C'est une construction intellectuelle inepte. Etant donné la pauvreté du débat politique avant les élections municipales, le fait de flécher des élus municipaux comme délégués intercommunaux n'enrichira pas le débat. Pourquoi ne pas aller au bout de la démarche et les élire au suffrage universel direct ?

Par ailleurs, à partir d'un certain nombre d'habitants, les élections municipales introduisent une part de proportionnelle. Il y aura donc des élus communautaires non issus de la majorité. Or, pour qu'une politique communautaire fonctionne bien, il ne faut pas qu'elle soit contraire à ce qui se fait dans les communes. Comment y arriver avec des élus en situation d'opposition ?

Les petites intercommunalités sont régulièrement accusées d'être des intercommunalités de circonstance, sans réel pouvoir d'intervention. Comment ressens-tu de ce point de vue la volonté de rationalisation qui sous-tend la réforme ?

Dans cette réforme, on s'aperçoit qu'il y a une volonté de rationaliser, de faire des économies. Mais ce qui compte tout autant, c'est la volonté de conforter les villes. Aujourd'hui, les villes de 10 à 15 000 habitants n'ont plus les moyens de faire des projets structurants (piscine, médiathèque...) qui coûtent cher en investissement, mais surtout en fonctionnement. Il s'agit donc, en rassemblant un maximum de communes autour, de leur redonner les moyens de faire mais cela ne peut fonctionner que dans des zones denses, avec un bon maillage urbain. Ici, en milieu peu



dense, où il faut une demi-heure, 3/4 heure pour se rendre en ville, ce n'est pas valable. Ici, ce mouvement va aboutir à drainer les richesses vers les villes, sans que les ruraux n'en profitent du fait de l'éloignement. On est dans la poursuite d'un mouvement ancien, où la campagne n'est vue que comme un réservoir pour la ville, où son rôle est réduit à un espace de détente et une réserve de produits naturels.

La gouvernance proposée par cette réforme est clairement faite pour que ce modèle de campagne au service de la ville puisse fonctionner.

L'émergence d'élus gestionnaires, en charge de vastes territoires intercommunaux, n'est-il pas un passage obligé dans des zones rurales peu denses, où les collectivités disposent de peu de moyens ?

Je ne le pense pas. C'est un choix de la réforme dans lequel je ne me reconnais pas car il dénote une pratique individualiste du pouvoir, éloignée de la base. Les petites intercommunalités de projet permettent au contraire un réel exercice de la démocratie et du partage du pouvoir par un collectif proche de la base.

A l'heure actuelle, différentes hypothèses commencent à circuler sur la montagne (une grande intercommunalité associant Aubusson Felletin, La Courvine et le plateau de Gentioux / le rattachement de Rempnat, Nedde, au plateau de Gentioux,...). Quelle est ton analyse de ces scénarii ?

L'hypothèse d'une grande intercommunalité reliant Aubusson-Felletin, les sources de la Creuse et le plateau de Gentioux ne me paraît pas du tout opportune. Avec des populations très diversifiées sociologiquement et politiquement, on ne pourra aboutir qu'à la recherche de consensus, c'est-à-dire à un affaiblissement des projets votés. Toutes les expérimentations que nous sommes aujourd'hui capables de voter ne passeront plus.

Par contre, nous avons en tant qu'élus, tout comme les habitants, des liens avec des communes proches et des préoccupations identiques (Tarnac, Sornac, Nedde, Rempnat,...) sur la base desquels nous pourrions refonder une intercommunalité qui reste proche des habitants et fasse prospérer les liens de solidarité. Car 7 communes, ce n'est pas beaucoup.

Mais sans doute est-ce à nous de proposer ces schémas, d'établir un rapport de force au sein de la commission interdépartementale de coopération intercommunale.

*Propos recueillis par
Stéphane Grasser*

1 Certains candidats aux municipales (en général en tête de liste) sont également désignés de manière discrétionnaire comme futurs conseillers communautaires

Evolution de l'intercommunalité préfet ou élus à la manœuvre ?

La réforme des collectivités territoriales ouvre une période de réorganisation de l'intercommunalité. Cette loi permet-elle autre chose qu'une rationalisation technocratique des périmètres et des compétences des communautés de communes et de communautés ? Autrement dit, l'évolution attendue est-elle à la main des préfets ou laisse-t-elle place à l'initiative locale ?

Réorganisation des périmètres intercommunaux : s'investir pour coproduire

La publication de la loi constitue le point de départ d'un certain nombre de chantiers majeurs pour les communautés, au premier rang desquels se place celui de la recomposition des Commissions Départementales de Coopération Intercommunale (CDCI). Ces CDCI seront essentiellement composées de maires (40%) et de représentants des communautés (40%). Installées pour 6 ans, elles disposeront d'un pouvoir pour accepter ou refuser les propositions de schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) du préfet. Ce schéma, qui doit être soumis à l'examen des communes et communautés concernées par les évolutions qu'il propose, devra être adopté par la CDCI avant le 31 décembre 2011. Il tracera les contours attendus des futures intercommunalités pour le département, proposera des fusions de communautés, des découpages de certaines afin d'élargir d'autres, etc. Les objectifs gouvernementaux sont clairement de réduire le nombre de communautés (2 599 au 1^{er} janvier 2011) en élargissant leur périmètre et d'engager une diminution drastique des 15 101 syndicats mixtes, intercommunaux à vocation unique ou multiple dont les périmètres et parfois les compétences s'entremêlent.

L'enjeu de cette première étape est d'entrer dans le jeu d'une coproduction du schéma plutôt que d'attendre l'énoncé des intentions préfectorales. Les premiers échos font état de diversité dans la méthode retenue par le Préfet, les pratiques oscillent entre des annonces "martiales" sur un objectif cible minimaliste de communautés pour un département et l'interrogation des élus sur leurs intentions. La loi apporte des critères indicatifs pour travailler les périmètres : minimum de 5 000 habitants regroupés (dérogable notamment pour les zones de montagne), respect des bassins de vie, prise en compte des aires urbaines, des périmètres des SCOT ou des pays existants et de solidarités financières à développer... En tout état de cause, le schéma doit prévoir le rattachement de toutes les communes à une intercommunalité à fiscalité propre (communauté) à l'horizon juin 2013.

La démarche et les critères, tout en laissant de la latitude, impliquent **une réflexion sur le type de communauté que l'on souhaite bâtir.** Le "toujours plus" en terme de population et de communes réunies pour constituer des communautés XXL permettant d'atteindre des économies d'échelle pour la gestion de services a ses propagandistes. Cette vision d'un local administré par de larges communautés (par exemple 60 à 100 communes réunies pour les territoires les moins densément peuplés) fait cependant fi de la gouvernance de ces ensembles et de leur proximité avec les citoyens. Il existe quelques

exemples de communautés de ce type dont l'expérience est à prendre en considération. L'implication des élus dans ces réflexions doit permettre **de peser l'intérêt d'un élargissement au regard des compétences mises en œuvre et de la capacité à porter une dynamique de développement.** Une communauté n'est pas seulement un outil de gestion de services. La loi, en lui reconnaissant tous les attributs d'une collectivité territoriale, sans la faire accéder à ce statut juridique, légitime leur capacité à porter un "projet de territoire". A cette fin, les habitants doivent pouvoir se retrouver dans les contours de la communauté, qu'elle corresponde à l'espace de vie sur lequel leurs mobilités quotidiennes (domicile, loisir, travail) se déroulent. Ce deuxième paramètre à évaluer doit se doubler d'une appréciation sur la capacité à partager des compétences au sein de la communauté, à assurer son caractère "intégré" suivant le jargon des spécialistes de l'intercommunalité. En quelque sorte, **l'élargissement ne doit pas "appauvrir" les objectifs communs et la mutualisation des moyens pour les atteindre.**

Devant la variété des contextes et la nécessité de coller aux réalités, le législateur n'a pas adopté de toise unique nationale fixant un minimum de population et de communes à réunir par communauté. L'équilibre à trouver entre élargissement et intégration ne doit pas être le paravent d'un immobilisme visant à protéger des communautés ne jouant pas la solidarité territoriale, conservant leur richesse fiscale ou se préservant de communes en proie à des populations en difficulté économique et sociale. L'enjeu des SDCI et des recompositions qui s'en suivront implique de revenir sur l'existence d'intercommunalités d'aubaine conçues pour capter des dotations d'Etat ou défensives pour contrer à des fins politiques ou économiques une agglomération voisine.

Au plan technique, la loi fixe un calendrier très serré puisque ces schémas adoptés avant la fin de cette année devront être appliqués par le préfet dans les 16 mois suivant leur adoption avec une première période incitative d'un an puis une période de 6 mois où le préfet pourra jouer de pouvoirs renforcés vis à vis de communes "récalcitrantes". La CDCI pourra, à la majorité des deux tiers de ses membres, limiter les ardeurs d'un préfet s'il propose des évolutions non prévues par le SDCI. Ces dispositions sont parmi les plus critiquées puisqu'elles donnent le sentiment d'une reprise en main de l'organisation locale par l'Etat. Pour autant, sans que cela soit clamé, on peut noter l'attente de quelques élus de se faire "imposer" des évolutions dont ils ne souhaitent pas assumer la responsabilité.



L'élection directe des élus communautaires, des effets incertains

Deuxième axe majeur de la réforme, l'introduction de l'élection directe des délégués communautaires en 2014. Jusqu'à présent, les délégués étaient désignés par les conseils municipaux et la répartition des sièges du conseil communautaire était déterminée par les statuts des communautés. En 2014, les listes de candidats aux élections municipales placeront en tête les personnes également candidates pour siéger au conseil communautaire. Ce système de fléchage de tête de liste rendra plus visible les élus communautaires et pourraient ouvrir à des débats durant la campagne sur le projet communautaire. C'est en tout cas l'ambition de cette nouvelle disposition. Cette ouverture sur une désignation au scrutin universel direct sera cependant réservée aux communes disposant d'un scrutin de liste, c'est-à-dire celles comptant plus de 3 500 habitants. Un projet de loi devrait intervenir pour réviser ce seuil et le ramener à 500 ou 1 000 habitants. Deuxième limite, le nombre d'élus communautaires sera plus strictement encadré par la loi en fonction de la population. La répartition des sièges entre les communes se fera par accord entre elles avec le respect de trois principes : au minimum un représentant par commune, une commune ne pourra pas disposer de plus de 50% des représentants et la répartition entre les communes doit respecter la proportion de population. Chaque communauté devra réviser ses statuts avant le 30 juin 2013 pour se mettre en conformité avec ces principes. Faute d'accord entre les élus, la loi prévoit une méthode de répartition

reposant sur un calcul complexe et pourrait aboutir pour nombre des plus petites communes d'une communauté à une représentation par un seul délégué. Ce premier pas d'une élection directe est, au goût de certains, modeste et ne garantit pas un débat lors des prochaines élections municipales sur les projets communautaires dépassant le retour attendu de l'action communautaire pour sa commune.

Le volet intercommunal de la réforme des collectivités territoriales a été durant les débats parlementaires le plus consensuel. Il reste timide sur le renforcement des compétences, le législateur n'ayant notamment pas osé pousser la logique d'une compétence intercommunale pour le plan local d'urbanisme. Il est cependant riche de nombreuses autres dispositions qui permettent d'approfondir les pratiques intercommunales. Ces avancées reposent avant tout sur l'engagement des élus, nous l'avons vu pour les révisions de périmètres. Cette posture est encore plus affirmée pour renforcer les solidarités financières et fiscales par l'unification entre communes membres d'une communauté des taux d'imposition ou des dotations territoriales.

Christophe Bernard
Secrétaire général de L'Assemblée des
Communautés de France
Pour approfondir l'analyse :
http://www.adcf.org/5-327-Contenu-article.php?num_article=341&num_thematique=7

“L'Etat se méfie de la décentralisation”

Robert Savy, ancien président du Conseil régional du Limousin

La réforme des collectivités modifie en profondeur l'équilibre des pouvoirs locaux. Faut-il voir à cette occasion un approfondissement de la décentralisation et un lien renouvelé avec les citoyens ?

Réponse avec Robert Savy, président socialiste de la région Limousin de 1986 à 2004.



Quel regard d'ensemble portez-vous sur la réforme territoriale, votée en 2010, qu'on a présentée comme une nouvelle étape de la décentralisation ?

Un regard contrasté. Je crois qu'on peut approuver les dispositions touchant à la coopération intercommunale. Chacun admet qu'une certaine rationalisation des périmètres était parfois nécessaire, même si on peut considérer que le rôle donné aux préfets dans cette remise en ordre est excessif. Et on doit se réjouir que le nouveau mode de désignation des responsables intercommunaux fasse désormais une place même très encadré à l'élection.

En revanche, tout ce qui, dans la loi, touche à l'architecture territoriale, villes, départements, région, mérite débat et, selon moi, appelle de sérieuses réserves. Que notre gouvernance des territoires mérite d'être améliorée, tout le monde en convient. Encore faut-il savoir sur quels aspects doit porter cette amélioration. Le jugement à formuler sur toute réforme doit, à mon sens, tenir compte de trois objectifs : la simplification du système territorial, pour que les citoyens s'y retrouvent et identifient les responsables des politiques locales ; la démocratie, pour que la société locale se reconnaisse

dans ses élus, et l'efficacité ou la bonne administration pour qu'il soit répondu aux attentes, diverses, des territoires et de leurs habitants. C'est à l'aune de ces critères qu'il convient d'apprécier la réforme territoriale de 2010.

La suppression de la clause générale de compétence, qui permettait au département et à la région de se mêler de tout, n'est-elle pas un progrès vers la simplification que vous souhaitez ?

La simplification est nécessaire pour que l'usager sache à qui il doit s'adresser, et que le citoyen puisse sanctionner pas son vote l'élu responsable : bonne administration et démocratie se rejoignent. La réforme ne simplifie ni les institutions locales ni la répartition des compétences entre elles.

La loi n'allège pas le “mille-feuille territorial”. On ne supprime aucun niveau d'administration. Au contraire. Il y aura toujours la commune, l'intercommunalité, le département, la région ; on ne créera pas de nouveaux pays, mais les anciens

subsisteront, on rajoute les métropoles, les pôles métropolitains, les communes nouvelles... On peut comprendre le souci d'adapter les structures administratives à la réalité de territoires très différents, mais il est difficile de justifier ce foisonnement au nom de la simplification !

Dans la répartition des compétences locales, le désordre est moins grand qu'on ne le dit souvent. L'Association des régions françaises (ARF) a bien montré que les régions consacraient l'essentiel de leurs moyens à leur cœur de métier, formation, lycées, développement économique, T.E.R.. C'est un aspect très marginal de leur activité qui nourrit le discours sur l'enchevêtrement des compétences. Même chose pour le département. D'où la prudence de la réforme. La région et le département perdent certes le bénéfice de la clause générale de compétence : mais ils peuvent toujours s'occuper de toute question pour laquelle la loi n'a donné compétence à aucune autre personne publique, et c'est heureux parce qu'ils doivent pouvoir faire face à une situation nouvelle que la loi n'a pas prévue (par exemple, la région Limousin et

l'internet à haut débit). La simplification recherchée est d'autant plus relative que, selon la loi nouvelle, la commune, le département et la région restent compé-

tents pour la culture, le tourisme et le sport soit, pour l'essentiel, les domaines où les compétences s'enchevêtrent aujourd'hui et qu'une collectivité peut déléguer sa compétence à une collectivité d'un autre niveau. On n'a manifestement pas gagné en clarté.

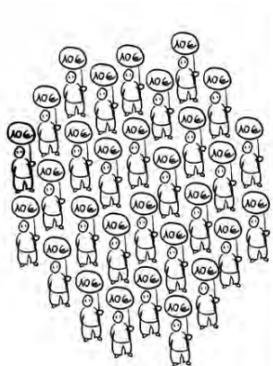
La création du conseiller territorial, et son élection dans le cadre d'un canton renouvelé ont pour but de rapprocher les nouveaux élus départementaux et régionaux de leurs électeurs. N'est-ce pas un progrès de la démocratie locale ?

La création du conseiller territorial est, de mon point de vue, un contre-sens majeur. Contre-sens en premier lieu, sur les rôles respectifs de la région et du département. Le département, en partenariat avec les communes et les intercommunalités, a en charge des politiques de proximité (voirie, services publics locaux, action sociale). La région a une fonction de cohérence, et de prise en compte du moyen et long terme : elle est le partenaire de l'Etat pour la déclinaison territoriale de certaines politiques nationales ; elle peut élaborer ou conduire des politiques régionales (comme la politique d'accueil en Limousin) ; elle pourrait même comme dans certains pays voisins, coordonner des politiques locales. Contrairement au pré-supposé de la réforme, il n'y a pas de “couple département-région”. Il est dès lors absurde de confier aux mêmes élus des fonctions aussi dissemblables.

Contre-sens encore, mais découlant du précédent, sur la circonscription électorale. Le canton se justifie pour le département, qui a des missions de proximité. La région doit être porteuse d'une vision régionale de l'attente des territoires, que l'élection dans le cadre restreint du canton ne permettra ni de débattre, ni de décaler. Il y a en Haute-Vienne 42 cantons, et 42 conseillers généraux : il y aura 42 conseillers territoriaux, élus dans les mêmes cantons qu'aujourd'hui. On « départementalise » la région, dont le président cessera d'être élu à l'échelle de la région.

Recul, enfin, dans le mode de scrutin, qui sera majoritaire et uninominal. Une nouvelle “exception française” : dans les pays européens de la taille du nôtre (Allemagne, Espagne, Italie, Pologne) la représentation proportionnelle permet l'expression d'opinions différentes, et le pluralisme est essentiel en démocratie. Si la réforme s'applique un jour, les opinions minoritaires s'expriment hors des grands partis (écologistes, extrême-gauche, centristes...) seront absentes des conseils généraux et régionaux. Le scrutin de liste, qui va avec la représentation proportionnelle, permet si on le veut de représenter plus équitablement les hommes et les femmes,

“ on n'a manifestement pas gagné en clarté... ”

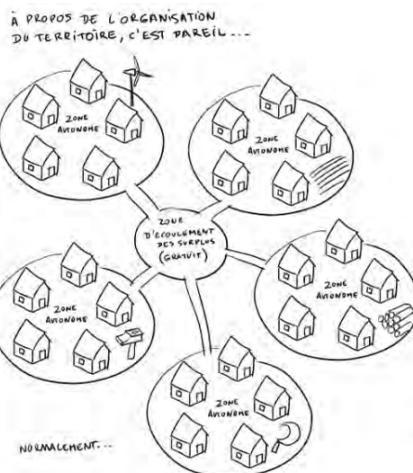


NORMALEMENT

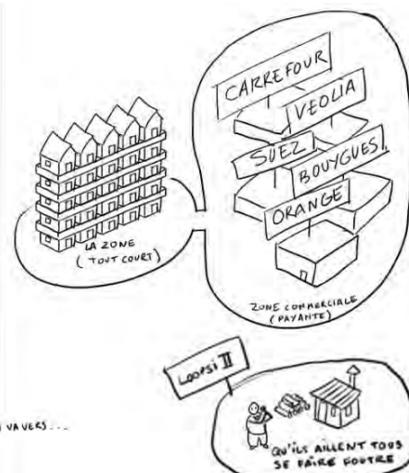
Philippe Gady



DE ONA...



NORMALEMENT...



DE ON VAVES...



régional du Limousin, aujourd'hui, hommes et femmes sont à égalité ; dans les conseils généraux, à cause du scrutin universel, on trouve deux femmes sur 27 élus en Creuse, quatre sur 37 en Corrèze, et six sur 42 en Haute-Vienne. Avec la réforme, c'est la situation des départements que l'on retrouvera à la région. On voit mal où sera le progrès de la démocratie locale.

L'apparition des métropoles et des pôles métropolitains n'exprime-t-elle pas la volonté de tenir compte des phénomènes de métropolisa-

tion et d'urbanisation autour desquels se structurent désormais les territoires ?

C'est vrai. Dans la nouvelle géographie de la France, la réalité économique, sociale et humaine d'un territoire n'est plus contenue dans les limites administratives de la commune : seul le concept d'agglomération a un sens. On en tenait compte, déjà, avec les communautés urbaines ou les communautés d'agglomération. Aujourd'hui, la loi franchit une nouvelle étape avec les métropoles et les pôles métropoli-

tains. On peut se demander cependant si, en les définissant par le seul critère de leur population, 500000 ou 300000 habitants, on ne sacrifie pas l'analyse des véritables fonctions d'un ensemble urbain. Limoges, par exemple, restera au-dessous du seuil de 300.000 habitants, alors que son rôle dans son aire d'influence est à l'évidence celui d'un pôle métropolitain.

Dans sa définition des métropoles, huit sans doute en France, et l'importance des compétences qu'elle leur donne au détriment des départements et des régions, la loi exprime une conception de l'aménagement du territoire que je tiens pour dangereuse. On pose comme postulat que les territoires sont en concurrence, dans le monde, en Europe, en France, et qu'il convient de renforcer dans chacun d'eux la partie qui lui permettra de s'imposer dans cette compétition. Ainsi la France risque-t-elle de devenir un "archipel" de métropoles négligeant les autres espaces. Je préfère un aménagement du territoire fondé sur la cohésion territoriale un concept que l'Union européenne consacre dans son traité fondateur qui prend en compte à la fois la ville ou l'agglomération et son arrière pays ou les espaces à dominante rurale : c'est la région, ou le département, qui peuvent garantir cette cohésion, et pas la métropole ou le pôle métropolitain.

Que dit, en fin de compte, cette réforme sur l'évolution de la décentralisation ?

Elle dit, en premier lieu, que l'Etat se méfie de la décentralisation. Une méfiance ancienne, mais que la

présence de majorités de gauche dans la quasi-totalité des régions et la majorité des départements a renforcée à partir de 2004. Alors que la décentralisation se développe partout en Europe (fédéralisme en Allemagne, Etat régionalisé en Espagne et en Italie, création de régions puissantes en Pologne), elle marque le pas en France où la loi renforce les prérogatives de l'Etat central et de ses préfets.

Elle dit ensuite que l'Etat n'aime pas les régions : en 2004, il élargit les pouvoirs de ses préfets de région ; en 2010 il met fin à l'émergence timide d'un pouvoir régional en confiant la région à des élus cantonaux : on est ainsi revenu à l'établissement public régional d'avant 1982. On laisse survivre le mythe selon lequel il n'y a pas de tutelle d'une collectivité locale sur une autre en affectant de ne pas voir que le préfet et le conseil général exercent un contrôle de fait sur les élus communaux, et on refuse à la région le rôle d'« ensemblier » ou de « chef de file » des politiques locales que la plupart des grands pays voisins lui reconnaissent.

Ce refus de la France de prendre acte des changements intervenus dans la gouvernance territoriale des grands Etats qui l'entourent serait préoccupant si la réforme de 2010 devait effectivement entrer en application. L'échéance est en 2014. D'ici là...

*Propos recueillis par
Stéphane Grasser*

Et les habitants là-dedans ?

La "démocratie participative" est devenue à la mode depuis quelque temps, même si les actions menées sous cette appellation demeurent plus des actions d'information vis à vis des habitants que de véritables assemblées consultatives (et a fortiori décisionnaires). Certains diront qu'il n'y a pas d'outils pour cela. C'est à la fois vrai et faux. Vrai, car rien n'oblige un conseil municipal ou une autre assemblée à demander son avis à la population – et encore moins à lui demander de trancher une décision. Faux, car, même limités, des possibilités sont offertes par la législation actuelle.

Commissions consultatives

C'est le cas des comités consultatifs locaux. Dans une réponse à un sénateur en date du 3 mars dernier le ministre de l'Intérieur a en effet rappelé que "l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet aux conseils municipaux de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune". Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales. C'est le conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du maire, pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité

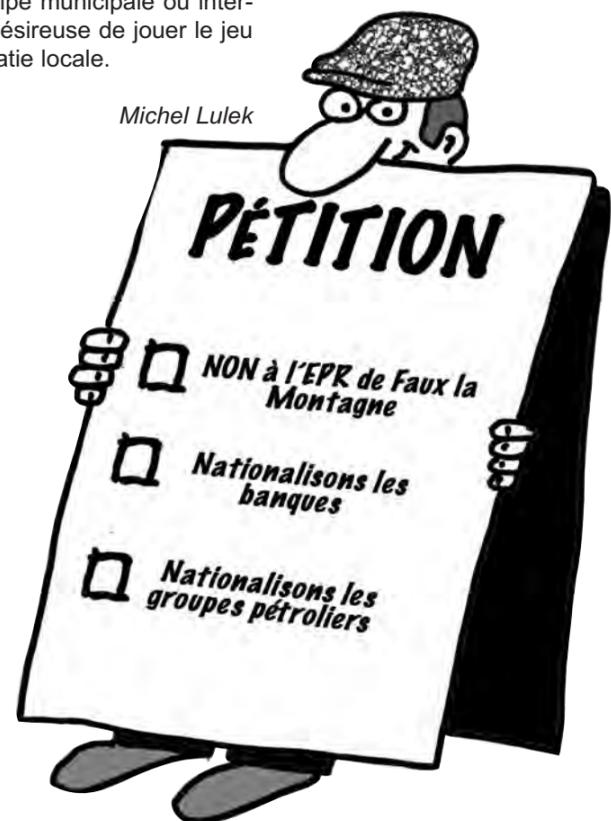
est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Ces comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. Cela signifie qu'un maire qui veut associer les habitants à la gestion communale peut très bien multiplier ce genre de comités et décider de valider leurs propositions, même si en dernier ressort c'est bien le conseil municipal qui détient le pouvoir décisionnaire.

Pétitions locales

Autre outil, à la disposition des citoyens cette fois : la pétition locale. Le premier alinéa de l'article 72-1 de la Constitution, voté en 2003, prévoit en effet la possibilité de saisir un conseil municipal d'un sujet spécifique. L'article L. 1112-16 du CGCT prévoit en effet "qu'un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales d'une commune et, dans les autres collectivités territoriales, un dixième des électeurs, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée, un électeur ne pouvant signer qu'une seule demande par

an". C'est dire que dans une commune de 500 habitants, il faut 100 signatures pour obliger le conseil municipal à délibérer sur une question et organiser le cas échéant une consultation.

On le voit ces outils sont extrêmement limités. Est-ce pour cela que personne (ou si peu) s'en saisit ? Ils offrent néanmoins des possibilités pour une équipe municipale ou intercommunale désireuse de jouer le jeu de la démocratie locale.



Lynx, y es-tu ?

Depuis quelques mois, les forêts du Plateau de Millevaches ont gagné une part de mystère. Certains témoignages d'habitants du nord du Plateau laissent à penser que le Lynx pourrait être de retour. Mais qu'en est-il réellement ? Quelle place pour la réalité entre fantasmes et observations avérées ? Nous avons demandé à Anthony Virondeau du GMHL de nous éclairer sur le sujet.

Le Lynx boréal (*Lynx lynx*) est la plus grande des 4 espèces de lynx qui existent dans le monde. Son immense aire de répartition s'étend de l'Europe jusqu'aux confins de l'Asie orientale, des forêts les plus nordiques jusqu'aux zones méditerranéennes et steppiques. Avec le Chat forestier (*Felis sylvestris*), il est l'une des deux espèces de félins sauvages présentes en France.

Le lynx se caractérise par une taille assez grande, un corps élancé haut sur pattes, et une queue particulièrement courte. Le museau est court, conférant une face plutôt aplatie, encadrée de franges de longs poils : les favoris. Ses oreilles, typiques, se terminent en un pinceau de poils. Toutes ces caractéristiques le distinguent de notre Chat domestique et du Chat forestier, deux espèces beaucoup plus petites. Le Lynx boréal mesure en effet de 50 à 75 cm au garrot, pour une longueur de 90 cm à 1m20 (corps sans la queue). Il pèse une vingtaine de kilogrammes, les mâles pouvant parfois atteindre jusqu'à une trentaine de kilogrammes. C'est donc un félin bien plus grand que notre Chat domestique. Il ne doit pas non plus être confondu avec le Chat forestier, appelé aussi Chat sauvage, espèce très proche du Chat domestique. Le Chat forestier est en effet bien présent à l'état naturel sur l'Est du Limousin, en particulier sur le Plateau de Millevaches. Le gabarit du lynx se rapproche plutôt de celui d'un chevreuil ou d'un berger allemand.

Présent sur une très grande zone géographique, le Lynx boréal s'est adapté à des climats et des paysages variés. En Europe de l'Ouest comme en bien d'autres lieux, c'est avant tout un animal forestier. La forêt lui procure abris et terrains de chasse. C'est également une espèce particulièrement bien adaptée au froid. Sa fourrure est très chaude, et ses larges pattes lui permettent d'avancer aisément sur les sols enneigés. Grand prédateur, le lynx préfère les proies de grande taille, au premier rang desquelles figurent les ongulés : chamois, faons de cerfs, et surtout chevreuil. Il capture également des

espèces plus petites telles que lièvres, oiseaux, ou d'autres carnivores comme la fouine et le renard.

En France comme ailleurs en Europe, le Lynx boréal fut persécuté par l'homme durant des siècles. Ainsi, il disparut de la majeure partie du pays au cours du XIX^e et du XX^e siècle, à cause de la chasse (à des fins de destruction) et de la déforestation. Seuls quelques individus survécurent dans les Pyrénées, où la présence de l'espèce est aujourd'hui encore peu connue. En Suisse, l'espèce ayant été également détruite, elle fut réintroduite au début des années 1970 à partir d'individus originaires des Carpates slovaques. Cette population se développa, puis franchit la frontière pour s'étendre au Jura et aux Alpes. Actuellement, la population du Jura est en bonne santé. Elle serait composée de 75 à 110 individus (chiffres de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage). La population nord-alpine atteindrait quant à elle 15 à 20 individus (ONCFS). Ces

effectuée en Suisse, un nouveau projet de réintroduction vit le jour dans les Vosges.

21 lynx, originaires également de l'ex-Tchécoslovaquie, furent relâchés dans les années 1980. Une petite population se développa malgré le faible nombre d'individus relâchés. Seuls 10 de ces 21 lynx sont à l'origine de la trentaine de lynx présents dans les Vosges aujourd'hui (ONCFS), les autres étant morts avant d'avoir pu se reproduire (braconnage, collisions dues au trafic routier, etc.). Les spécialistes espèrent découvrir des lynx dans la zone située entre les Vosges et le Jura, ce qui prouverait la connexion entre les deux populations, et limiterait le risque de consanguinité.



Lynx boréal

deux populations, connectées entre elles, sont en expansion géographique. Des observations récentes et régulières démontrent la colonisation progressive du sud des Alpes. Quelques années après la réintroduction

Et le Massif Central dans cette histoire ? Le réseau Lynx, piloté par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, suit l'espèce en France, tant au niveau des populations connues (Jura, Alpes, Vosges) que sur le front de colonisation. Des informations circulent déjà sur la présence du lynx dans le Massif Central, mais il n'existe guère de preuve formelle reconnue par le réseau. La présence du lynx est ainsi suspectée en Lozère (Cévennes, Margeride, Aubrac), dans les Monts et plateaux du Vivarais (Ardèche et Haute-Loire) et les Monts du Forez (Loire et Puy-de-Dôme). Des données présentées comme "très mal documentées" existaient aussi dans les Monts du Cantal et... sur la Montagne Limousine ! Plusieurs personnes affirment avoir vu l'espèce sur le Plateau de Millevaches. Si certaines fois, la confusion avec un chat ou un autre animal a pu être mise en évidence, d'autres informations paraissent vraisemblables... Les observations réalisées dans le



Massif Central semblent pour l'instant correspondre à des individus isolés. Dans tous les cas, il est évident que ce vaste massif montagneux présente de nombreux attraits pour le lynx : fortes populations de proies (chevreuil), grandes surfaces forestières, faible densité humaine... Dans l'hypothèse où les lynx du Jura et des Alpes n'auraient pas déjà atteint le Massif Central, ce n'est probablement qu'une question de temps. Un jour prochain sans doute, la présence du lynx sera avérée dans les forêts limousines, et nous aurons alors des raisons de nous réjouir. Ce sera une preuve de bonne santé de notre environnement régional. La diversité de nos forêts s'en trouvera enrichie. Certes, il faudra accompagner au mieux les éleveurs ovins, car il arrive qu'un lynx s'en prenne à un mouton. Les chiens de protection sont d'ailleurs très efficaces face à ce prédateur. N'oublions pas que le lynx sera un facteur d'équilibre pour les milieux naturels, car il régule les populations d'ongulés (chevreuils et cerfs), responsables aujourd'hui de certains dégâts à l'agriculture et à la sylviculture. Et surtout, nos forêts auront gagné une part de mystère, celle apportée par la présence de l'énigmatique grand félin.

Si vous avez des témoignages sur une observation de lynx en Limousin, merci de contacter le Groupe Mammalogique et Herpéthologique du Limousin (GMHL) par téléphone au 05 55 32 43 73 ou via le site : <http://gmhl.asso.fr/>.

Anthony Virondeau
GMHL

Pour en savoir plus :

Génot, J.-C. 2006. *Vivre avec le lynx*.

Editions Hesse.

Laurent A. 2009. *Sur la piste du lynx*.

Editions Saint-Brice.

Raydelet, P. 2006. *Le Lynx boréal*. Editions

Delachaux et Niestlé.

Vivre Lynx dans le Jura, un film de Loïc

Coat, Lyncée Productions (1998).

Site Internet de l'ONCFS, réseau Lynx :

[http://www.oncfs.gouv.fr/Reseau-Loup-](http://www.oncfs.gouv.fr/Reseau-Loup-Lynx-ru100)

[Lynx-ru100](http://www.oncfs.gouv.fr/Reseau-Loup-Lynx-ru100)

Site Internet de l'association FERUS :

<http://www.ferus.fr/>

Chat forestier, photo : O. Villa

